Filtres EPURFIX® COMPACT COCO PEHD 5 et 7E.H. – C.P. (Série « Compact »)

Guide d'installation

Agrément n°2010-018

*Ce **GUIDE D'INSTALLATION** contient l'information nécessaire à la préparation et à la réalisation de l'installation des Filtres compacts coco EPURFIX® 5 et 7EH-C.P. L'installation doit être effectuée conformément à ce guide.*

*Ce guide d'installation est complété par le **LIVRET DU PROPRIETAIRE** qui précise les consignes d'utilisation et d'exploitation des filtres EPURFIX®*



PROCAP SARL
Z.I. Pelletier 97232 LE LAMENTIN
Tél : 0596 57 10 23 Fax : 0596 51 53 07
procap2@procap.fr
www.procap.fr

Fiche technique

DIMENSIONNEMENT ET FONCTIONNEMENT

- la charge polluante admissible par les filtres EPURFIX® est uniquement constituée d'eaux usées de type domestique, à l'exclusion des eaux pluviales et des produits tels que décrits dans le LIVRET PROPRIETAIRE (chapitre 2 CONSIGNES D'UTILISATION). Cette charge polluante maximum admissible correspond au nombre d'équivalents habitants (EH) tel que défini dans la désignation de l'appareil choisi (ex : une filière de type « EPURFIX® 5EH/CP » permet de traiter l'équivalent de 5EH).
- s'il y a discordance entre la charge polluante réelle et celle définie dans la désignation de l'appareil choisi, certains désordres peuvent survenir – dont une réduction de la durée de vie du milieu filtrant, un colmatage prématurée, etc… – non pris en charge au titre de la garantie de l'enveloppe, des accessoires et des périphériques internes et externes, et du filtre compact coco. En pareilles conditions, la responsabilité de PROCAP ne peut être engagée.
- de la même façon, la mise en œuvre, la manutention et l'utilisation des ouvrages proposés par PROCAP devront être réalisées conformément aux prescriptions proposées. L'exploitation sera réalisée conformément à la règlementation en vigueur et à nos prescriptions. A défaut, certains désordres peuvent survenir, non pris en charge au titre de la garantie de l'enveloppe, des accessoires et des périphériques internes et externes, et du filtre compact coco. En pareilles conditions, la responsabilité de PROCAP ne peut être engagée.

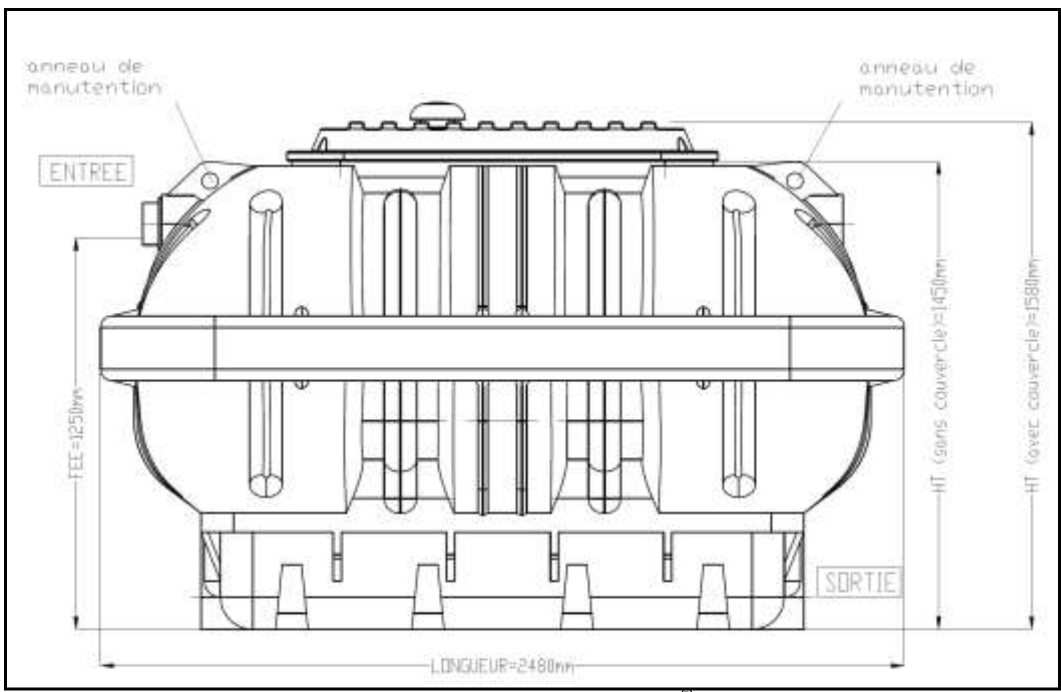
MATERIAUX DES COMPOSANTES

- enveloppe principale, 1 couvercle / piéton, réhausse (option), poutre de support d'auget basculant, rampe d'alimentation : en PEHD rotomoulé
- structure interne de renfort : éléments constitués séparément de PEHD rotomoulé, de PVC PRESSION et de DRAIN,
- auget basculant et plaques de distribution : par thermoformage en ABS ou par injection en polyéthylène
- milieu filtrant: composé de copeaux de coco, calibrés.

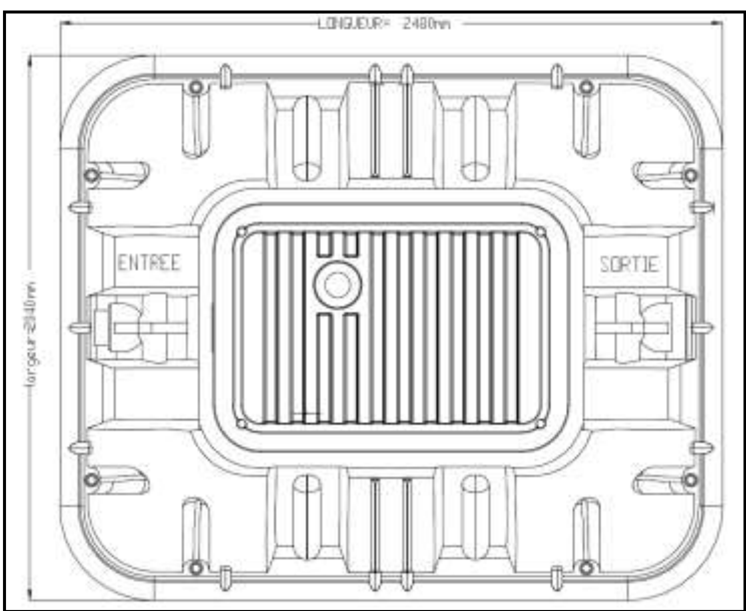
DIMENSIONS

Caractéristiques	Filtre EPURFIX® 5EH/CP
Longueur totale	2.480mm
Largeur totale	2.040mm
Hauteur totale	1.580mm
Ø Entrée / Sortie	100mm
Hauteur fil d'eau sortie	50mm

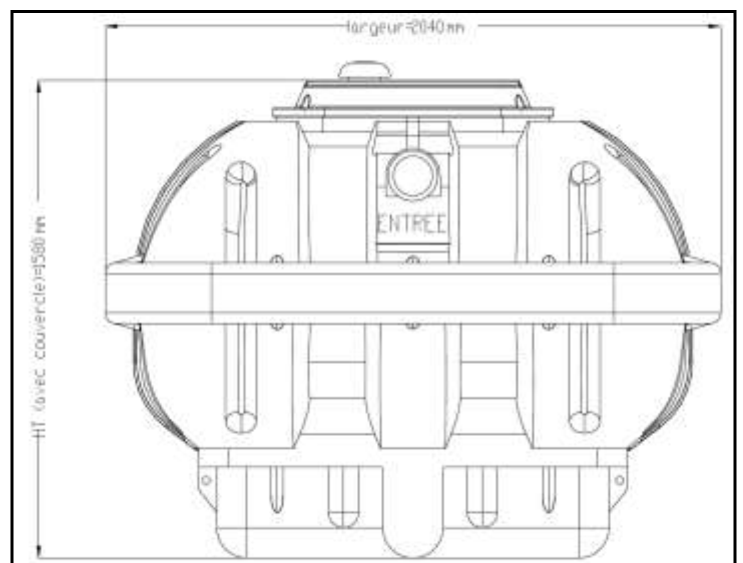
Caractéristiques	Filtre EPURFIX® 5EH/CP
Surface	4.11m2
Plaque de distribution	2x1500mm
Poids du caisson (livré rempli de coco, avec couvercle)	480kg
Trappe d'accès	1.150 x 750mm
Volume de milieu filtrant	2.07m3



VUE DE COTE DU FILTRE EPURFIX® 5 EH / C.P.



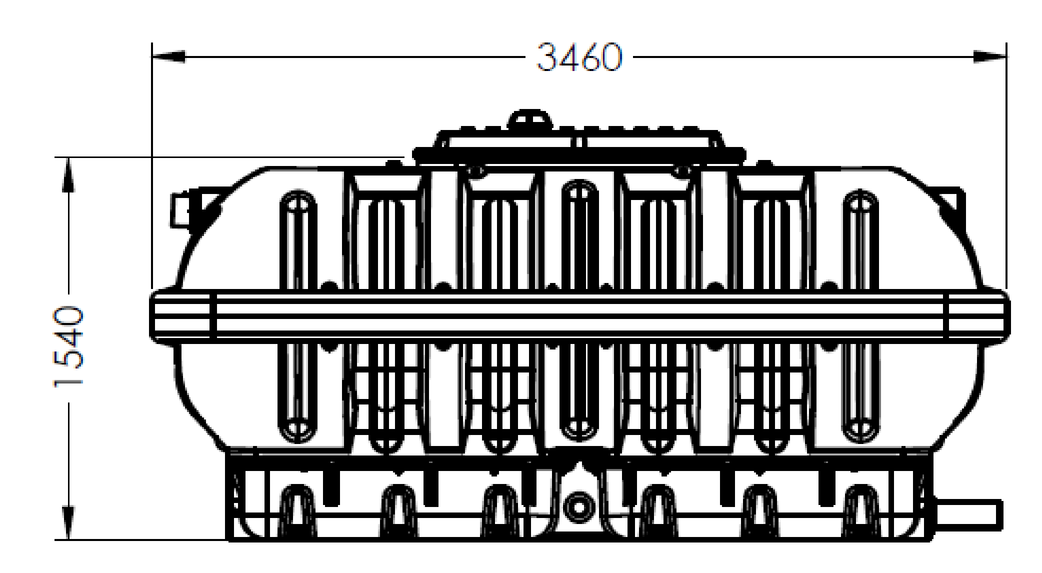
VUE DE DESSUS DU FILTRE EPURFIX® 5EH / C.P.



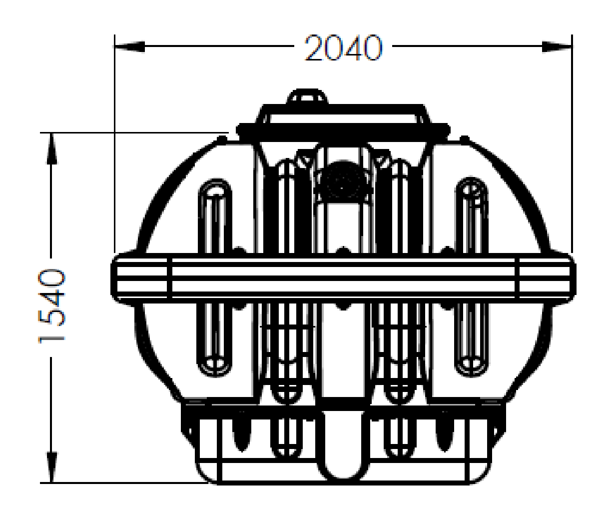
VUE DE FACE (CÔTE ENTREE) DU FILTRE EPURFIX® 5EH / C.P.

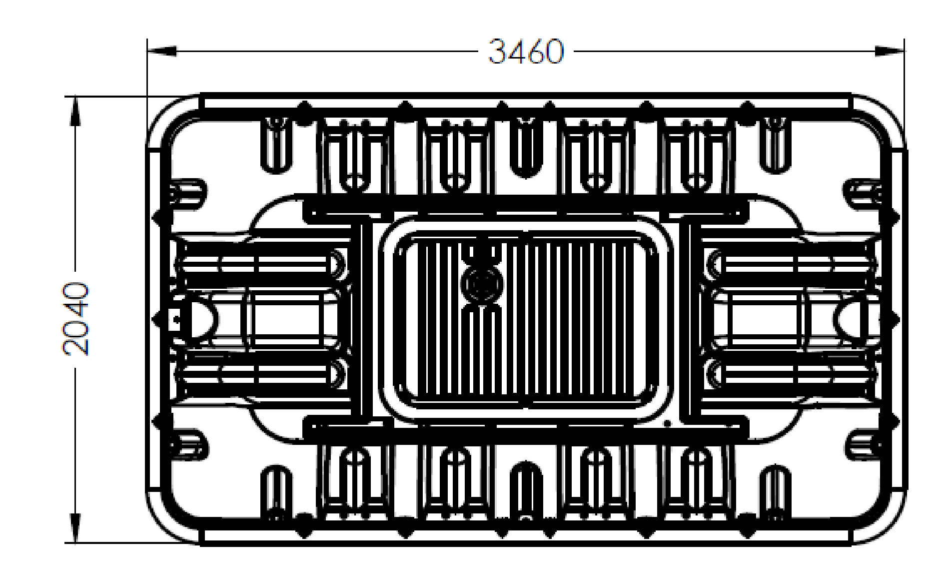
Caractéristiques	Filtre EPURFIX® 7EH/CP
Longueur totale	3.460mm
Largeur totale	2.040mm
Hauteur totale	1.580mm
Ø Entrée / Sortie	100mm
Hauteur fil d'eau entrée	1.250mm
Hauteur fil d'eau sortie	50mm

Caractéristiques	Filtre EPURFIX® 7EH/CP
Surface	5.67m2
Plaque de distribution	4x1080mm
Poids du caisson (livré rempli de coco, avec couvercle)	700kg
Trappe d'accès	1.150 x 750mm
Volume de milieu filtrant	3.58m3



VUE DE COTE DU FILTRE EPURFIX® 7EH / C.P.





VUE DE FACE (CÔTE ENTREE) DU FILTRE EPURFIX® 7EH / C.P.

VUE DE DESSUS DU FILTRE EPURFIX® 7EH / C.P.

ACCESSOIRES ET PERIPHERIQUES OPTIONNELS

ACCESSOIRES (NON EXHAUSTIF)


Réhausse rectangulaire

PERIPHERIQUES (NON EXHAUSTIF)



Boîte de prélèvement /infiltration	Réhausse pour boite de prélèvement

DIMENSIONS (en M)

Désignation	Réf.	LG	L/DIAM	H totale	PDS (kg)
Boîte de prélèvement et /ou d'infiltration avec réhausse réglable intégrée (H. max : +0.2m)	10DBOITPREL-INF REGPREL	0,36	0,36	1,37	8,5
Réhausse **pour regard de répartition 2 voies**	REHSEP		0,26	0,15	0,8
Réhausse rectangulaire	REH-EPUR	1,43	1,03	0,15	10,8
5EH-CP et 7EH jeux de sangles	SANG-EPUR SANG-EPUR7				8 unités 12 unités
Réhausse pour : Boite de prélèvement, (accès Ø0.28, H. 0.15m)	REHREG	Ø 0,28	-	0,15	0,8

MANUTENTION

Les consignes apparaissant au chapitre 7. TRANSPORT ET MANUTENTION doivent nécessairement être suivies.
Pour rappel : 2 anneaux de manutention/levage sont présents sur les génératrices supérieures des Filtres EPURFIX®. Ils doivent impérativement être utilisés deux en même temps pour la manutention à tout moment horizontale des Filtres EPURFIX® assemblés et prêts à l'emploi (remplis de copeaux de coco secs). Une attention toute particulière sera portée au poids des ouvrages à manutentionner.

EFFICACITÉ DE TRAITEMENT DU FILTRE EPURFIX® 5EH – C.P & 7EH

PARAM.	EFFLUENT SORTIE (MOYEN)*	RENDEMENT DE LA FILIÈRE
DBO5	≤ 10 mg/L	≥ 97 %
DCO	≤ 55 mg/L	≥ 91 %
MES	≤ 10 mg/L	≥ 96 %

Le Filtre EPURFIX® 5EH – C.P. assure une nitrification des eaux usées à traiter généralement supérieure à 90% et une réduction de 2 log des coliformes fécaux.

* Référence Avis Technique 17/08-198. Résultats moyens obtenus avec des eaux brutes (caractéristiques : MES et DBO5>300 mg/L).

AVANT PROPOS

AVANT PROPOS

Tout au long de ce guide, nous utiliserons à plusieurs reprises les expressions « filière compacte coco » et « filtre compact coco ». Pour une meilleure compréhension du lecteur, nous souhaitons commencer par définir ce que nous entendons par cela.

La **filière compacte coco** comprend un traitement primaire (une fosse septique), suivi d'un traitement par filtre compact coco (un ouvrage intégrant le milieu filtrant composé de copeaux de coco).

Le **filtre compact coco**, vous l'aurez très certainement compris, est l'ouvrage (ou le compartiment) qui intègre le milieu filtrant à base de copeaux de coco et la technologie connexe. Ce filtre est dans tous les cas précédé d'une fosse septique équipée d'un préfiltre spécifique.

Cette fosse septique peut être neuve et approvisionnée auprès de PROCAP en même temps que les filtres (on parle alors de « filière compacte coco EPURFIX® »).
Mais cette fosse septique peut aussi être existante, sous réserve qu'elle soit en bon état et 100% conforme à nos instructions (voir 1.1 FOSSE SEPTIQUE (TOUTES EAUX)). On opte alors pour les filtres EPURFIX® dans sa version « REHABILITATION », c'est-à-dire livré sans fosse septique, mais avec sa « boite à préfiltre ».
Cette boite à préfiltre (avec préfiltre intégré) est à mettre en œuvre directement en amont des filtres compacts coco. Elle reçoit les effluents prétraités par la fosse septique existante. Elle a pour rôle de retenir les matières grossières et de préserver les filtres compacts coco.

Pour plus de précisions, n'hésitez pas à contacter nos équipes.
Bonne lecture.

LE SERVICE TECHNICO-COMMERCIAL

1. DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU SYSTEME

Dimensionnement de la fosse septique et des filtres EPURFIX®

Nombre de PP [1] EH	Modèle	Capacité [2]	Volume minimum de la FS (m³)
5	Filtre EPURFIX® 5EH C.P.	5 EH	3,0
7	Filtre EPURFIX® 7EH C.P.	7EH	5,0

1 Nombre de pièces principales (PP) = nombre de chambres + 2 autres pièces d'habitation (salle à manger, séjour)
2 Capacité établie sur la plateforme du CSTB (essais relatifs à la norme EN 12566-3)
3 Pour un nombre de PP ou d'EH supérieur : nous consulter.

1.1 FOSSE SEPTIQUE (TOUTES EAUX)

Tel qu'expliqué dans « AVANT PROPOS », la fosse septique utilisée est soit directement fournie avec les filtres compacts coco EPURFIX® (filière), soit existante et conforme à nos prescriptions.

Dans tous les cas, la fosse septique qui précédera les filtres EPURFIX® doit être conforme à la réglementation en vigueur, faire l'objet d'un marquage CE et être équipée du préfiltre PREMIER TECH AQUA(ou équivalent approuvé par PREMIER TECH AQUA). C'est le cas des fosses septiques que PROCAP propose dans le cadre des filières EPURFIX®.

Le tableau apparaissant ci-dessus « Dimensionnement de la fosse septique et des filtres compacts EPURFIX® » indique les valeurs minimales de dimensionnement acceptable.

Le choix d'une fosse septique de plus grande dimension que celle exigée contribue à améliorer les conditions d'usage et la protection de toute installation d'épuration. Dans le cas présent, cela permet aussi de prolonger la durée de vie du milieu filtrant épurateur.

S'agissant de la fosse septique, deux choix sont offerts :

CHOIX N°1 : Installer une <u>nouvelle fosse septique (toutes eaux)</u>

- choisir la filière complète proposée par PROCAP (EPURFIX®), intégrant une fosse septique dimensionnée conformément aux indications qui apparaissent dans le tableau ci-dessus
- outre ses avantages propres (voir fiche technique en annexe), la fosse septique est équipée du préfiltre PREMIER TECH AQUA (ou équivalent approuvé par PREMIER TECH AQUA) positionné en sortie de l'ouvrage.

CHOIX N°2 : Conserver la <u>fosse septique (toutes eaux) déjà en place (existante)</u> en amont des filtre**s** EPURFIX® **version « REHABILITATION » (avec boite à préfiltre avec préfiltre intégré) :**

- il faut faire l'inspection de la fosse septique afin de s'assurer de son bon état, de son volume et de ses caractéristiques générales conformes aux minima fixés par la législation en vigueur. Nécessairement, cette fosse existante sera équipée en sortie (avant rejet aval) d'un « T » siphoïde,
- positionner impérativement la boite à préfiltre (avec préfiltre intégré) directement en amont du filtre compact coco EPURFIX® à l'extérieur de la fosse (en aval de cette dernière),
- en présence d'un poste de pompage entre la fosse septique et le**s** filtre**s** EPURFIX®, la boite à préfiltre est nécessairement placée en amont du poste de pompage. La boite pour préfiltre PTE sera nécessairement solidarisée au poste de pompage.

1.1.1 Préfiltre

L'utilisation d'un préfiltre PREMIER TECH AQUA (ou équivalent approuvé par PREMIER TECH AQUA et proposé par PROCAP) est obligatoire avec le**s** filtre**s** EPURFIX®. Le préfiltre agit en tant que grille de police pour retenir les éléments grossiers, et protège le système de distribution placé en aval.

Le préfiltre est livré monté à l'intérieur et en sortie (sur le dispositif de rejet) de la fosse septique proposée par PROCAP.

A défaut, le préfiltre PREMIER TECH AQUA (ou équivalent approuvé par PREMIER TECH AQUA et proposé par PROCAP) doit être positionné dans une boite séparée (Boite/Regard pour préfiltre PTE), proposée par PROCAP, placée à l'extérieur de la fosse (aval) et sur le**s** filtre**s** EPURFIX® (directement à l'entrée de ce dernier).

ATTENTION : pour les installations nécessitant une alimentation par poste de pompage de**s** filtre**s** EPURFIX® – le poste étant placé en aval de la fosse septique et en amont de**s** filtre**s** EPURFIX® – le préfiltre sera <u>nécessairement placé en amont du poste de relevage</u>, au sein d'une boite séparée (Boite/Regard pour préfiltre PTE) proposée par PROCAP.
La boite pour préfiltre PTE sera nécessairement solidarisée au poste de pompage.

En pareilles conditions, la présence du préfiltre permet d'éviter que de grosses particules solides atteignent la pompe. Outre un impact favorable sur le filtre EPURFIX®, le fonctionnement du poste de pompage et de la pompe n'en sera que facilité. Dans tous les cas, pour tout poste de pompage utilisé : il doit être possible de régler la pression/débit (« en canard ») par l'usage de 2 vannes, dont une pour le retour partiel de l'effluent pompé dans le poste.

Pour de plus amples informations, consultez les instructions d'installation de la boite pour préfiltre et/ou nous consulter.

1.1.2 Boite de détente en amont de la fosse septique

Lorsque la présence d'un poste de relevage est nécessaire en amont de la filière EPURFIX® (donc de la fosse septique), le rejet du poste se fera nécessairement dans une boite/regard de détente ou de tranquillisation (non fourni) positionné en amont de la fosse septique précédant le**s** filtre**s** EPURFIX®**.** Il sera conçu pour résister à l'H2S et aux agressions du même type.
En régulant le flux entrant, cette boite permettra d'éviter toute perturbation de fonctionnement de la fosse septique placée en amont de**s** filtre**s** EPURFIX®.
La boite/regard de détente est dans tous les cas placée entre le poste de relevage et la filière EPURFIX®.

Le nécessaire sera fait régulièrement pour assurer l'entretien de cette boite, au minimum, conformément au tableau ci-dessous :

PRODUIT	OBJECTIF DE L'ENTRETIEN	ACTION	PERIODICITE DE REFERENCE
Boite/regard de détente (tranquillisation)	Eviter toute obstruction ou dépôt	Inspection et nettoyage des grosses particules si nécessaire	Inspection tous les 6 mois au minimum

1.2 FILTRES COMPACTS COCO EPURFIX® 5EH-C.P & 7EH.

Le**s** filtre**s** EPURFIX® 5 & 7EH – C.P. permettent l'épuration des eaux usées domestiques (à l'exclusion des eaux pluviales) dans le respect de la règlementation en vigueur, en provenance d'un traitement primaire (prétraitement par fosse septique munie d'un préfiltre), conformément aux descriptions présentées au paragraphe 1.1 de ce guide, avant rejet vers le milieu hydraulique superficiel ou infiltration dans le sol naturel.

L'enveloppe principale est en PEHD rotomoulé, avec structure interne de renfort (Dépôt de Brevet International PCT/EP2008/066922). Cette fiabilité a été validée par une étude par éléments finis complétées par des essais en conditions réelles.

PRINCIPES ET UTILISATION DES FILTRES COMPACTS COCO
Le procédé est destiné à l'assainissement des eaux usées domestiques issues de maisons d'habitations individuelles ou d'autres immeubles et dans le cadre d'assainissement non collectif.
Après prétraitement au sein de la fosse septique (traitement primaire), l'effluent est fortement épuré au sein d'un filtre composé d'un milieu filtrant de « copeaux de mésocarpes de coco ». Ce filtre organique et naturel, breveté par PREMIER TECH AQUA, assure traitement biologique, filtration et rétention des polluants jusqu'à leur dégradation. C'est ainsi une véritable barrière physique qui protège le sol en place et assure une longévité de la zone d'infiltration. Une fois traitée à un niveau bien supérieur à ce que demandent les textes en vigueur, l'eau épurée par la filière EPURFIX® est infiltrée dans le sol**, pour préserver durablement l'environnement.
*(** : le rejet en milieu superficiel est envisageable, sous réserve d'autorisation, si le sol ne permet pas l'infiltration - zone imperméable ou roc).*

Par un procédé breveté d'alimentation et d'aération, les ''copeaux de coco'' du milieu filtrant agissent comme de petites éponges à fort pouvoir d'absorption *(5 fois plus que le sable)*, avec une très grande surface de contact (biofilm épurateur). Elles permettent aux bactéries nidifiées d'assurer un haut niveau d'épuration dans un

volume restreint. Grâce à ces capacités exceptionnelles, les surfaces de filtre nécessaires sont réduites et le dispositif fonctionne en toutes conditions *(habitat saisonnier ou permanent, forte variation de charges, climat,…)*
Le milieu filtrant breveté « copeaux de coco » a été développé par l'équipe scientifique de PREMIER TECH AQUA**,** leader international en technologies d'épuration par filtration biologique. Cette équipe travaille depuis plus de 20 ans au développement et au perfectionnement de milieux filtrants pour l'Assainissement Non Collectif.
C'est après avoir testé de nombreux autres matériaux que les « copeaux de coco » ont été choisis pour leur capacité épuratoire et leur durée de vie prévisible.

Pour plus d'informations, nous consulter.

PREPARATION A LA MISE EN ŒUVRE

Pour chacune de ses applications, nous conseillons fortement qu'une étude particulière soit menée. C'est la meilleure garantie de bon fonctionnement à long terme de la filière complète.

Le professionnel chargé de l'évaluation des débits doit impérativement obtenir et vérifier les facteurs spécifiques à chaque projet :

- variation et évolution de la population raccordée (en nombre d'Equivalents Habitants)
- consommation moyenne d'eau et débits de pointe
- concentration de l'effluent
- nature du sol et contraintes d'installation (pente, drainage de surface et niveau de la nappe d'eau souterraine,…).

La charge polluante admissible par la filière EPURFIX®, correspond à 5EH ou 7EH, tel que défini dans le tableau « Dimensionnement de la fosse septique et des filtres EPURFIX® » (voir 1. DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU SYSTEME) et dans la désignation de l'ouvrage concerné. Cela après prétraitement efficace et conforme à nos instructions.

Les situations suivantes sont à exclure :

- filtre enterré (et tout périphérique annexe : fosse septique, regards, stations de relevage,…) en dehors des prescriptions figurant dans ce guide d'installation
- filtre sous toute charge fixe ou roulante appliquée directement,
- filtres EPURFIX® submergés à plus de 0,6m mesuré à partir du niveau de sa base (même en l'absence d'infiltration)
- non respect de la **distance minimum verticale de 35cm** (ou 60cm minimum en cas de sol rapide, quand K>150 mm/h) entre la base de la zone d'infiltration et le niveau maximum que peut atteindre la nappe phréatique
- absence de préfiltre validé par PREMIER TECH AQUA et proposé par PROCAP – que ce soit au sein de la fosse septique (toutes eaux) PROCAP ou dans la boite à préfiltre proposée par PROCAP.

DIMENSIONNEMENT EPURFIX

Le tableau « Dimensionnement de la fosse septique et des filtres EPURFIX® » indique les valeurs minimales de dimensionnement acceptable. Voir pour cela le chapitre « 1. DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU SYSTEME ».

1.3 POSTE DE RELEVAGE (SI REQUIS)

En tout temps, il faut éviter un refoulement d'eau à l'intérieur du filtre compact coco. Par conséquent, prévoir un poste de relevage localisé en amont ou en aval des filtres lorsque ce genre de situation pourrait se produire.

En amont de la filière EPURFIX® (avant la fosse septique) : idéalement, l'effluent doit arriver de façon gravitaire au sein de la filière EPURFIX®. Toutefois, lorsque la présence d'un poste de relevage est nécessaire en amont de cette filière, le rejet de ce dernier se fera nécessairement dans une boite/regard de détente ou de tranquillisation (non fourni), conçu pour résister à l'H2S et aux agressions du même type.
En régulant le flux entrant, cette boite permettra d'éviter toute perturbation de fonctionnement du compartiment traitement primaire (FTE) de la filière EPURFIX®.La boite/regard de détente est dans tous les cas placée entre le poste de relevage et la filière EPURFIX®. Le nécessaire sera fait régulièrement pour assurer l'entretien de cette boite, au minimum, conformément au tableau apparaissant dans « 1.1.2 BOITE DE DETENTE EN AMONT DE LA FOSSE SEPTIQUE»

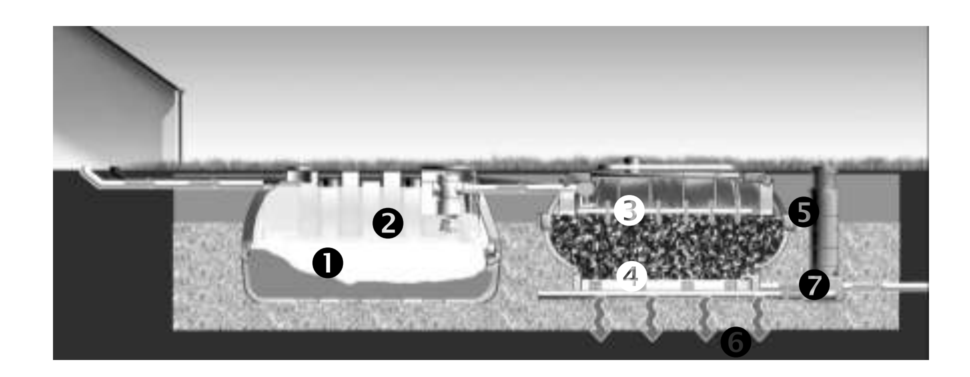
Entre la fosse septique (toutes eaux) et les Filtres compacts coco EPURFIX®: lorsque l'écoulement des eaux ne peut s'effectuer par gravité, un poste de pompage doit être installé entre la fosse septique et les Filtres EPURFIX® 5EH-C.P ou 7EH. Le volume d'eau atteignant chaque Filtre EPURFIX® est impérativement de 15 à 20L à chaque événement hydraulique.
Dans le cas où la fosse septique existante (et conforme) est conservée, le préfiltre PTE sera nécessairement placé en amont du poste de relevage, au sein d'une boite séparée (Boite/Regard pour préfiltre PTE) proposée par PROCAP. La boite pour préfiltre PTE sera nécessairement solidarisée au poste de pompage.

.
Pour de plus amples informations, consultez les instructions d'installation spécifiques.

En aval de la filière EPURFIX® : le poste de relevage peut être installé en aval de la filière EPURFIX®, dans les cas où l'effluent traité doit être dirigé vers une zone d'infiltration à proximité de la surface (distribution gravitaire ou pressurisée).
Pour de plus amples informations, consultez les instructions d'installation du poste de pompage.

2. LOCALISATION DES COMPOSANTES ET CONSIGNES PARTICULIERES

COMPOSANTES D’UNE INSTALLATION D’EPURATION RÉSIDENTIELLE ALIMENTÉE PAR GRAVITÉ



Cas d’un terrain perméable, avec infiltration aux abords directs de la filière EPURFIX® 5EH - C.P ou 7EH.

❶Fosse septique (toutes eaux) PROCAP
❷Préfiltre PREMIER TECH AQUA ❸Filtres Compacts et Polyvalents EPURFIX® 5EH – C.P.
❹Milieu filtrant dans les filtres EPURFIX® 5EH
❺Regard de prélèvement et d’infiltration
❻Zone d’infiltration ❼Option rejet

2.1 DISTANCES MINIMALES PRECONISEES (CF. NORME XP DTU 64.1)

Points de référence	Fosse septique	Filtres EPURFIX® (et tout dispositif connexe : périphériques, moyen d’infiltration,…)
Habitation	5m	5m
Limite de propriété	3m	3m
Arbre	3m	3m
Puits, forage, source d’eau potable	35m	35m
Plantations	3m	3m
Véhicule ou objet de masse supérieure à 200kg*	3m	3m

(: les moyens devront être pris pour qu’aucune contrainte anormale et excédentaire ne s’exerce directement comme indirectement sur les ouvrages, à tous moments de l’année et de la durée de vie de la filière).* ATTENTION : dans tous les cas, les distances minimales préconisées doivent être respectées.

2.2 CONDITIONS D’INSTALLATION

2.2.1 Fosse Septique

La fosse septique doit être installée conformément à la règlementation existante – voir notamment norme XP-DTU 64.1 – et tel que spécifié par son fabricant (les consignes de pose « fabricant » prévalent ici dans tous les cas). Elle doit être étanche à toute infiltration d'eau – l’ouvrage ne pouvant être « dans l’eau » de plus de 60 cm de hauteur (par rapport au bas de l’ouvrage préfabriqué) à tout moment de l’année – et ne doit recevoir que les eaux usées domestiques provenant de la résidence (les rejets de drain de fondation, de terrain ou de toiture / eaux pluviales sont strictement interdits).

La fosse septique doit être située dans un endroit non propice aux inondations (ou apports massifs d'eaux de ruissellement), et où elle ne pourra en aucun cas être submergée. Selon la situation, un drainage au pourtour de la fosse septique peut être nécessaire de manière à éviter que l'eau souterraine n'atteigne un niveau présentant un risque de contraintes anormales sur l'ouvrage, l'ouvrage ne pouvant être « dans l'eau » de plus de 60cm de hauteur (par rapport au bas de l'ouvrage préfabriqué) à tout moment de l'année.

Le (ou les) couvercle(s) doit dépasser de 50mm au-dessus du sol, et cela même après l'aménagement final du terrain.

2.2.2 Filtres compacts coco EPURFIX® 5 & 7EH – C.P.

Le couvercle des Filtres EPURFIX® – dès le niveau de sa base ou dès le niveau supérieur du trou d'homme (ou de la réhausse) – doit dépasser de 50mm au-dessus du sol, et cela même après l'aménagement final du terrain.

Il est aussi important d'aviser tous les intervenants (installateur, paysagiste, propriétaire, chargé de l'entretien,…) des points suivants:

- Ne pas recouvrir ni enterrer le couvercle : il doit être parfaitement accessible à tout moment
- S'assurer de la fermeture permanente du couvercle (sauf lors des opérations d'installation ou d'entretien, où il est strictement manipulé par un professionnel) – ce couvercle est équipé de verrous de sécurité avec clé
- Ne pas surcharger le sol à moins de 3m du couvercle (ex : véhicule, dépôt de charges lourdes, talus,…)
- Assurer une reprise rapide de la végétation de façon à éviter l'érosion du sol.
- Si un réhaussage de la trappe d'accès est nécessaire, POSITIONNER UN MAXIMUM DE DEUX rehausses (15cm de hauteur par réhausse) proposées par PROCAP pour les Filtres EPURFIX®. Réhausse béton (ou autre modèle que celui proposé par PROCAP) : strictement interdite.
- L'ouvrage ne doit recevoir que les eaux usées domestiques provenant de la résidence (conformément aux textes régissant l'A.N.C. en France). Les rejets de drain de fondation, de terrain ou de toiture / eaux pluviales sont strictement interdits.
- La profondeur maximale du système (depuis la base du module des Filtres EPURFIX®) correspond à 1.400mm (sans couvercle). Si deux rehausses sont utilisées, la profondeur maximale (hors couvercle) sera de 1.700mm
- L'ouvrage doit être situé dans un endroit non propice aux inondations (ou apports massifs d'eaux de ruissellement), et où elle ne pourra en aucun cas être submergée. Selon la situation, un drainage au pourtour de l'ouvrage peut être nécessaire de manière à éviter que l'eau souterraine n'atteigne un niveau présentant un risque de contraintes anormales sur l'ouvrage, l'ouvrage ne pouvant être « dans l'eau » de plus de 60cm de hauteur (par rapport au bas de l'ouvrage préfabriqué) à tout moment de l'année
- Lorsque le niveau de la nappe phréatique est trop élevé pour permettre l'infiltration de l'effluent de façon gravitaire à la sortie du filtre, il est impératif d'utiliser un poste de relevage en aval des filtres EPURFIX®**.** Il relèvera le niveau de l'effluent de manière à permettre une disposition adéquate de l'effluent tout en empêchant un refoulement de l'eau dans le filtre. Plus d'informations dans « 1.3 Poste de relevage ». *Si le rejet s'effectue dans un cours d'eau et que son niveau est plus haut que le fond du poste de relevage, outre les dispositions habituelles, prévoir la mise en œuvre d'un clapet anti-retour (dans les règles de l'art – à proscrire toutefois dans les conditions de gel potentiel).*

3. DETERMINATION DU MODE D'EVACUATION DE L'EFFLUENT

 ***IMPORTANT! CETTE ÉTAPE CONSTITUE UN DES ÉLÉMENTS CLÉS DE TOUTE INSTALLATION D'EPURATION*** 

Les Filtres compacts coco EPURFIX® offrent un choix varié de méthodes de rejet de l'effluent traité (selon la réglementation en vigueur). Nous vous présentons ci-dessous quelques méthodes d'adaptation de l'installation à la configuration du terrain.

L'effluent traité par les Filtres EPURFIX® peut être rejeté :

- vers une zone d'infiltration, aux abords directs de l'ouvrage du dispositif de traitement ou vers une zone plus éloignée
- vers un système de traitement tertiaire
- directement au milieu hydraulique superficiel si le sol ne permet pas l'infiltration (zone imperméable, roc,…) et si autorisé.

Plus d'informations auprès du SPANC de votre région et de votre installateur.

3.1 REJET VERS UNE ZONE D'INFILTRATION

3.1.1 Caractérisation du site et du sol naturel

Avant toute installation d'une filière de traitement, nous prescrivons qu'une étude de sol et de filière soit menée par une personne compétente membre d'un organisme reconnu. Cette étude comprend, entre autres, la détermination de la topographie du site, de la pente du terrain récepteur, du niveau de perméabilité du sol du terrain récepteur ainsi que d'un niveau du roc (ou autre restriction de perméabilité) et des eaux souterraines (le plus haut niveau rencontré durant l'année).

La réalisation et la pertinence de cette étude contribuent au bon fonctionnement à long terme de la filière complète.

3.1.2 Zone d'infiltration

Une fois les caractéristiques du sol définies, il est possible de déterminer la surface de la zone d'infiltration requise.
La zone d'infiltration des effluents traités doit correspondre aux superficies minimales suivantes selon la nature et la perméabilité du sol :

DIMENSIONNEMENT DE LA SURFACE D'INFILTRATION

Nature du sol	K (mm/h)	Localisation de la zone d'infiltration	Surface (m²) 5 EH
Perméabilité en grand	K > 500	Aux abords directs et sous les filtres EPURFIX®	15
Dominante sableuse	30 < K < 500	Aux abords directs et sous les filtres EPURFIX®	20
Dominante limoneuse	15 < K < 30	Ne peut avoir lieu aux abords directs ou sous les filtres EPURFIX®	30
Dominante argileuse	K < 15	Ne peut avoir lieu aux abords directs ou sous le filtre EPURFIX®	Rejet vers milieu superficiel sous réserve d'autorisation préalable

PRECAUTIONS DE BASE :

- dans tous les cas, la zone d'infiltration est constituée d'un lit de gravier lavé d'une épaisseur minimale de 20cm (pierre concassée ou équivalent, granulométrie préconisée 10 à 20mm)
- il est impératif de conserver, à tout moment de l'année et durant toute la durée de vie de la filière, une **distance minimum verticale de 35cm** entre la base de la zone d'infiltration et le niveau maximum que peut atteindre la nappe phréatique. Dans le cas de sols rapides (ex : K > 150 mm/h), cette **distance devra être de 60cm minimum**
- les tuyaux d'épandage utilisés pour diriger l'effluent traité dans la zone d'infiltration doivent reposer sur une épaisseur minimale de 10cm de gravier
- au-dessus des tuyaux d'épandage, la zone d'infiltration constituée d'un lit de gravier doit être recouverte d'un géotextile (anti-contaminant) avant le remblaiement final du système
- les ouvrages ne peuvent être « dans l'eau » (nappe phréatique,…) de plus de 60cm de hauteur par rapport à leur génératrice inférieure (cas où l'infiltration est de toute façon impossible).

A - TERRAIN PERMEABLE

Lorsque le sol est perméable (K >30 mm/h) et les eaux souterraines sont profondes, la zone d'infiltration peut être localisée aux abords directs et sous les Filtres EPURFIX®. Des tuyaux d'épandage de 100mm de diamètre sont préconisés pour diriger l'effluent traité dans la zone d'infiltration. La longueur totale représentée par les tuyaux d'épandage est fonction de la surface requise (voir tableau page 9), elle-même dépendante du coefficient de perméabilité.

Le nombre de ces tuyaux d'épandage :

- « Perméabilité en grand, K > 500 mm/h » : 2 tuyaux d'épandage
- « Dominante sableuse, 30 < K < 500 mm/h » : 4 tuyaux d'épandage.

B - TERRAIN PEU PERMEABLE OU ABSENCE DE REJET

Lorsque le sol est peu perméable (15 < K ≤ 30 mm/h, dite « dominante limoneuse) ou imperméable (K < 15 mm/h), l'infiltration ne peut avoir lieu sous les Filtres EPURFIX® ou à ses abords directs.

Pour une infiltration gravitaire : le regard d'infiltration et de prélèvement reçoit l'effluent traité par les Filtres EPURFIX®. Le rejet a lieu dans une zone d'infiltration* plus ou moins distante des Filtres EPURFIX®, en fonction des caractéristiques du terrain en place. La longueur totale représentée par les tuyaux d'épandage est fonction de la surface requise (voir tableau page 9), elle-même dépendante du coefficient de perméabilité.

C - TERRAIN IMPERMEABLE OU NAPPE PHREATIQUE A FAIBLE PROFONDEUR

Lorsque le sol est imperméable (K < 15 mm/h), ou si une infiltration gravitaire est impossible – lorsque les conditions des cas A et B ne peuvent être remplies – un poste de relevage reçoit l'effluent traité par les Filtres EPURFIX® et le rejette vers une zone d'infiltration* plus ou moins distante des Filtres EPURFIX® (localisée au-dessus du niveau de la nappe phréatique et respectant les critères des cas A ou B et celle du tableau « DIMENSIONNEMENT DE LA SURFACE D'INFILTRATION ».

Dans tous les cas, un rejet direct vers le milieu hydraulique superficiel est envisageable (sous réserve d'autorisation, si le sol ne permet pas l'infiltration – zone imperméable, roc,…).

Si la nappe phréatique devait atteindre un niveau supérieur à 60cm (mesure réalisée depuis le bas des ouvrages préfabriqués), l'ensemble de la filière doit être positionné en tertre, le cas échéant en aval d'un poste de relevage.
Parce qu'alors positionné en amont du compartiment traitement primaire FTE de la filière EPURFIX®, le rejet du poste de relevage se fera nécessairement dans une boite/regard de détente ou de tranquillisation (non fourni), conçu pour résister à l'H2S et aux agressions du même type (les prescriptions de « 1.3 Poste de relevage » devront être intégralement suivies).

Pour rappel : le nécessaire sera toutefois entrepris pour qu'à tout moment de l'année, les ouvrages ne puissent être « dans l'eau » (nappe phréatique,…) de plus de 60cm de hauteur par rapport à leur génératrice inférieure.
La filière EPURFIX® rejette alors l'effluent traité vers le mode le plus approprié (zone d'infiltration*, milieu superficiel sous réserve d'autorisation,…) par le biais des périphériques requis (regard d'infiltration / prélèvement ou poste de relevage).

(: dans le cas d'une zone d'infiltration, des tuyaux d'épandage de 100 mm de diamètre sont préconisés pour diriger l'effluent traité dans la zone d'infiltration. La longueur totale représentée par ces tuyaux d'épandage est fonction de la surface requise (voir tableau ci-dessus), elle-même dépendante du coefficient de perméabilité).*

POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONSULTEZ LA SECTION 6. EN CAS DE DOUTE, NOUS CONSULTER.

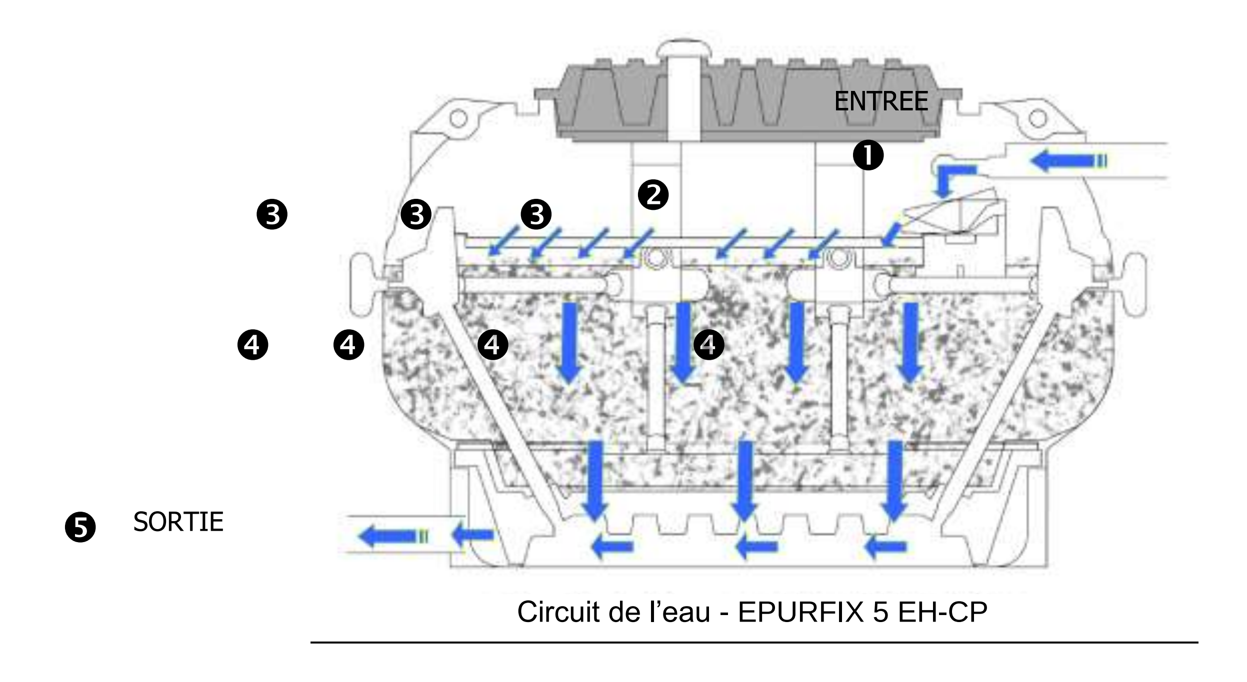
3.2 REJET DANS LE MILIEU SUPERFICIEL

Le rejet dans le milieu superficiel doit faire l'objet d'une étude et d'une autorisation au préalable. Il peut nécessiter un traitement complémentaire. Plus d'informations auprès du SPANC de votre région et de votre installateur.

4. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT GLOBAL DU SYSTÈME

La fonction globale des **Filtres EPURFIX®** est de traiter les eaux usées de type domestique ayant subi un traitement primaire – au minimum, prétraitement au sein d'une fosse septique (toutes eaux) et passage dans le préfiltre PTE. Cela s'effectue à partir de la **gestion de l'eau et de l'air (oxygène)** dans le système. Les eaux usées y sont traitées en conditions aérobies à l'aide du système bactérien fixé dans le média filtrant.

4.1 CIRCUIT DE L'EAU



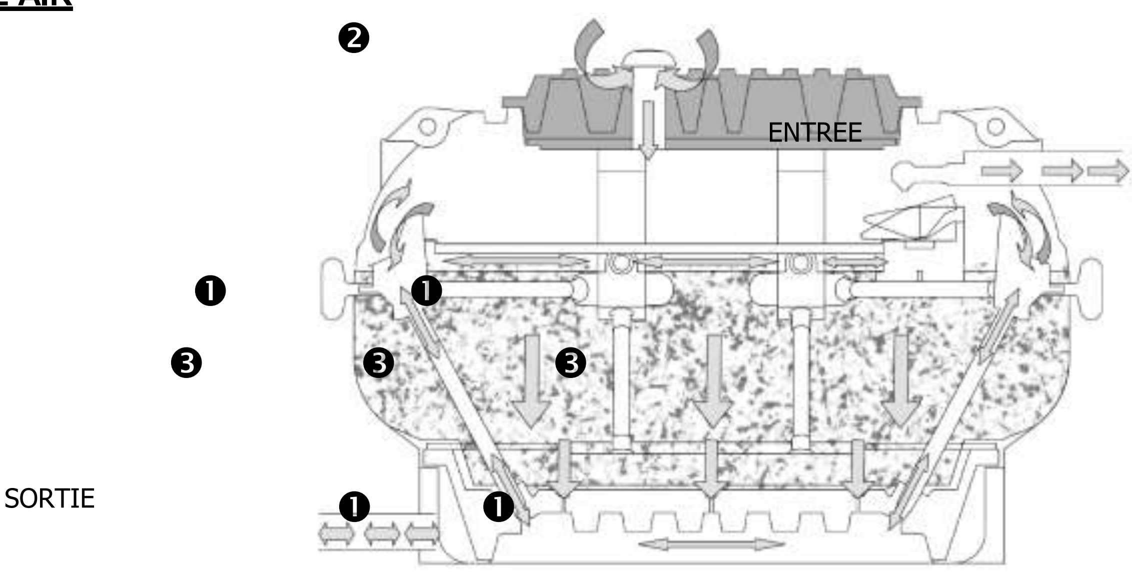
Circuit de l'eau - EPURFIX 5 EH-CP

L'eau usée provenant de l'habitation est acheminée jusqu'au **Filtre EPURFIX®** à partir de la fosse septique où un traitement primaire (ou prétraitement) est préalablement réalisé.

Une fois à l'intérieur❶des **Filtres EPURFIX®,** l'eau est dirigée dans l'auget basculant❷ qui la déverse sur les plaques de distribution❸placées au-dessus du milieu filtrant❹. Ces dernières comportent des canaux munis d'orifices favorisant la distribution et répartition uniforme de l'effluent sur le milieu filtrant.

Ensuite, l'effluent prétraité percole au travers du milieu filtrant. La matière organique contenue dans cet effluent est consommée par le système microbien présent dans le milieu filtrant.
L'effluent traité est finalement évacué❺ par gravité ou est dirigé vers une station de relevage, pour infiltration ou rejet vers le milieu superficiel (selon le cas et sous réserve d'autorisation préalable).

4.2 CIRCUIT DE L'AIR



Circuit de l'air / EPURFIX 5 EH-CP

Pour que le traitement soit efficace, il faut que la présence d'oxygène soit suffisante pour combler les besoins des microorganismes présents dans le milieu filtrant. Pour ce faire, le milieu filtrant est alimenté en oxygène par un flux d'air❶ à la fois à sa surface et à sa base. L'air pénètre donc dans le système à partir de la prise d'air❷ localisée sur le dessus du couvercle (champignon PVC).

L'air se dirige ensuite vers la surface du milieu filtrant, dans lequel il pénètre en partie grâce à l'infiltration de l'eau. Cette infiltration entraine l'air de la surface à la base du milieu filtrant❸. De plus, un échange gazeux s'effectue à la surface et à la base du milieu filtrant favorisant ainsi son oxygénation❶.

Les tubes PVC, constitutifs de la structure interne de l'enveloppe principale, permettent la circulation de l'air entre la surface et la base du milieu filtrant. La circulation de l'air dans l'ensemble du système est assurée par convection, à partir de la ventilation primaire de l'habitation (ou d'un évent indépendant) via la conduite d'alimentation et la fosse septique.

5. SÉQUENCE D'INSTALLATION DU FILTRE COMPACT COCO EPURFIX®

5.1 VÉRIFIEZ QUE VOUS DISPOSEZ BIEN DE TOUTES CES PIÈCES :

A. 1 caisson (enveloppe principale) en PEHD rotomoulé « Filtres EPURFIX® 5 ou 7EH / C.P.» livré prêt à l'emploi (monté en usine), avec :

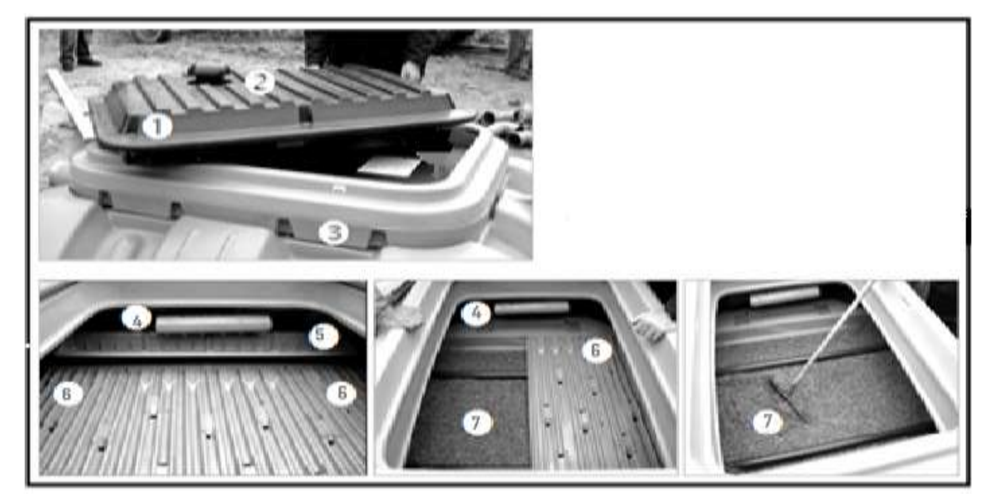
- couvercle / piéton❶ avec chapeau de ventilation❷
- rehausse❸ (option, 1 ou 2 maxi par Filtre EPURFIX®)
- rampe d'alimentation ❹ de l'auget
- auget basculant ❺
- plaques de distribution ❻
- milieu filtrant ❼ (composé de copeaux de coco)

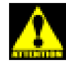
B. les caissons sont aussi livrés avec (non illustré ci-dessous) :

- 1 sac (non illustré) contenant ce guide d'installation
- le préfiltre (assemblé de série : au sein de la fosse septique toutes eaux de PROCAP dans le cas d'une installation neuve ; ou dans la boite (regard) prévue à cet effet dans le cas d'une réhabilitation).

C. l'ensemble des composants internes est monté en usine – rampe d'alimentation, auget basculant, plaques de distribution, dispositif d'aération. A réception sur chantier, un contrôle s'impose.

Couvercle❶ avec son chapeau de ventilation❷ et rehausse❸, rampe d'alimentation❹, auget basculant❺ et plaques de distribution❻, milieu filtrant❼



 **ATTENTION : l'auget basculant doit nécessairement être mise en œuvre de niveau** 

Pour tout problème, pièce défectueuse ou manquante, contactez le service client PROCAP : •par tél : 0596 57 10 23 •par fax : 0596 51 53 07 •par email : procap2@procap.fr
NOTE : L'installateur est responsable du respect des règles d'hygiène et de sécurité applicables à toutes les étapes de l'installation incluant le port de casque, gants, bottes, lunettes, masque ainsi que l'utilisation du matériel approprié dans les règles de l'art.

5.2 EXCAVATION ET MISE EN PLACE

RÈGLES DE BASE À RESPECTER :

Dès réception et avant le remblai, s'assurer du bon état général des ouvrages. Le cas échéant faire les réserves voulues. En cas d'état impropre à la pose pérenne, ne pas réaliser la mise en œuvre et contacter votre revendeur.
Réaliser le déchargement par l'engin le plus approprié, par les 2 points de levage (en même temps) prévus à cet effet – voir pour cela « 7. TRANSPORT ET MANUTENTION »

Par ailleurs :

- Les abords directs et l'environnement de la fouille se présentent nécessairement sous la forme d'un sol naturel stable non remué (ou stabilisé) et plat (< à 2 % de pente) sur une surface de 2m minimum tout autour de la fouille,
- L'ensemble de la filière EPURFIX® (fosse septique, Filtres EPURFIX® et périphériques – poste de pompage,…) est conçu pour être enterré,
- Les accessoires utilisés sont nécessairement de marque PROCAP ou PREMIER TECH AQUA. Dans tous les cas, la mise en œuvre de rehausses béton est strictement interdite,
- Il est recommandé d'utiliser des repères et/ou barrières durant l'aménagement paysager afin d'éviter que des véhicules circulent aux abords de la fouille ou directement sur l'ouvrage. Après la mise en œuvre, le passage de véhicule ou dépôts de charges lourdes est toujours exclu et doit strictement être empêché pendant toute la durée de vie du filtre.

5.2.1 Excavation

- Surface minimale : cotes du dispositif (dispositif d'infiltration – si solution choisie – compris) + 0,5 m de chaque côté
- Le fond de l'excavation doit être impérativement mis de niveau.

En cas d'infiltration sous le filtre (terrain perméable en grand), la « zone d'infiltration » tiendra lieu de lit de pose (voir 2°) LOCALISATION DE LA ZONE D'INFILTRATION / > PRÉPARATION DE LA ZONE D'INFILTRATION).

Si l'infiltration sous les filtres EPURFIX® est impossible ou non choisie, nous rappelons qu'il est impératif que les ouvrages (tant la fosse septique que le filtre compact coco) reposent tout de même, de toute leur largeur et leur longueur, sur leur lit de pose de 20cm d'épaisseur (bien tassé). Cela quelle que soit la nature du terrain.

MATÉRIAU À UTILISER POUR LA RÉALISATION DU LIT DE SABLE (à défaut de zone d'infiltration sous les filtres EPURFIX®) :

- en terrain sec : sable concassé
- en terrain difficile (sol argileux, peu perméable, hydromorphe, présence de ruissellements, nappes, …) : du sable stabilisé dosé à 200kg de ciment sec / m³ de sable (lavé et exempt de fine).





ATTENTION : SI LA NAPPE PHRÉATIQUE EST À UN NIVEAU SUPÉRIEUR À CELUI DE LA BASE DES FILTRES EPURFIX® (et/ou dans le cas où les ouvrages risquent d'être soumis à la poussée d'Archimède et de remonter en surface) :

- l'ouvrage (concerne autant la fosse septique que les filtres compacts coco) est posé sur son lit de pose et sanglé au radier en béton mis en œuvre en fond de fouille. En aucun cas, une dalle bétonnée positionnée au-dessus de l'ouvrage *(directement comme indirectement)* ne peut être mise en œuvre pour l'empêcher de remonter en surface *(cela endommagerait largement l'ouvrage)*
- lit de pose : le lit de pose est mis en œuvre sur le radier béton. L'ouvrage est posé de toute sa longueur et largeur sur le lit de sable concassé. Le lit de pose est bien tassé et présente une épaisseur minimum d'au-moins 20cm
- le poids du radier est au moins égal à celui de l'ouvrage rempli d'eau. Une étude appropriée définira son poids et sa taille *(bureau d'étude)*
- le radier présente la largeur et la longueur de l'ouvrage, nécessairement augmentés de 30cm minimum
- les sangles d'ancrage sont solidement arrimées au radier, à des anneaux d'acier incorrodable de résistance adéquate.
- la mise en œuvre d'un radier béton en fond de fouille n'est obligatoire qu'en cas de terrain dit «humide», de façon à contrer les effets de la poussée d'Archimède *(consulter votre bureau d'étude)* ; le reste des prescriptions est incontournable

De plus :

- plus d'informations quant au remblai en pareilles conditions au paragraphe « 5°) »)
- les ouvrages doivent être situés dans un endroit non propice aux inondations (ou apports massifs d'eaux de ruissellement), et où il ne pourra en aucun cas être submergé,
- selon la situation, un drainage au pourtour de l'ouvrage peut être nécessaire de manière à éviter que l'eau souterraine n'atteigne un niveau présentant un risque de contraintes anormales sur l'ouvrage, l'ouvrage ne pouvant être « dans l'eau » de plus de 60 cm de hauteur (par rapport au bas de l'ouvrage préfabriqué) à tout moment de l'année. A titre d'exemple, les moyens suivant seront pris : drainage, rabattement de nappe, creusement de fossé à la profondeur voulue de façon à maintenir la nappe,…

5.2.2 Localisation de la zone d'infiltration

Dans tous les cas, le dimensionnement et la réalisation de la zone d'infiltration doivent être conformes au tableau « DIMENSIONNEMENT DE LA SURFACE D'INFILTRATION » (dans 3.1.2 ZONE D'INFILTRATION). Notez qu'un rejet direct vers le milieu hydraulique superficiel est envisageable (sous réserve d'autorisation, si le sol ne permet pas l'infiltration – zone imperméable, roc etc,…).

Localisation horizontale de la zone d'infiltration:

- Sol de nature « perméabilité en grand » ou dominante sableuse (K > 30 mm/h) = infiltration aux abords directs et sous les Filtres EPURFIX® (voir 3.1.2 et schémas d'installation 1 et 2 à la section 6)
- Sol de nature dominante limoneuse (15 < K < 30 mm/h) = l'infiltration ne peut avoir lieu sous les Filtres EPURFIX® ou à ses abords directs (voir 3.1.2 et schéma d'installation 3 à la section 6). Dans ce cas, l'assise des Filtres ne correspond pas à la zone d'infiltration. L'assise des Filtres EPURFIX® – et seulement cette dernière – doit alors être compactée.

Localisation verticale de la zone d'infiltration:

- Sol dont la perméabilité K est supérieure à 150 mm/h = la base de la zone d'infiltration (la base du lit de gravier positionné sous les tuyaux d'épandage) doit être positionnée à une distance minimum de 60cm du niveau le plus haut de la nappe phréatique, d'un horizon imperméable ou du socle rocheux **(voir schémas d'installation 1 et 2 à la section 6)**
- Sol dont la perméabilité K est inférieure à 150 mm/h = la base de la zone d'infiltration doit être positionnée à une distance minimum de 35cm du niveau le plus haut de la nappe phréatique, d'un horizon imperméable ou du socle rocheux **(voir schémas d'installation 2 et 3 à la section 6).**

(PLUS D'INFORMATIONS DANS « 3.1.2 ZONE D'INFILTRATION » ET DANS LA SECTION 6)

> PRÉPARATION DE LA ZONE D'INFILTRATION:

- Mise en place d'une couche de gravier granulométrie 10/20 mm – lavé et exempt de fines
  - épaisseur de 20cm mini (dans tous les cas, qu'il y ait ou pas infiltration aux abords directs et sous les Filtres EPURFIX®)
  - à répartir uniformément sur toute la largeur et longueur de l'excavation réalisée (voir paragraphe ci-dessus), bien niveler la surface du gravier de façon à obtenir une épaisseur uniforme
- Tuyaux d'épandage Ø100 dans la zone d'infiltration
  - « Perméabilité en grand, K > 500 mm/h » : 2 tuyaux d'épandage ; « Dominante sableuse, 30 < K < 500 mm/h » : 4 tuyaux d'épandage
  - épaisseur minimale de 10cm de gravier sous les conduites
- Bien niveler la surface du gravier.





5.2.3 Mise en fouille et mise en place du filtre EPURFIX® (livré rempli du milieu filtrant)

- Utiliser les 2 anneaux de levage prévu à cet effet (milieu filtrant sec) ; utiliser aussi les élingues recommandées par PROCAP et l'engin de manutention voulu, adaptés au poids des ouvrages et aux conditions de terrain, dans le respect de règles de sécurité et dans l'optique de préserver l'ouvrage et sa qualité. La filière EPURFIX® doit être levée/ manutentionnée parfaitement horizontalement, en utilisant en même temps les 2 points de levage. Plus d'informations dans « 7. TRANSPORT ET MANUTENTION »
- Ajouter éventuellement 1 ou 2 rehausses de 15cm maximum (OPTIONS) en fonction des conditions du site. Plus d'informations, voir : « 7°bis) MONTAGE DES REHAUSSES.
- S'assurer que le Filtre EPURFIX® soit bien posé « de niveau » et qu'il soit bien appuyé sur son assise de toute sa longueur et largeur avant d'amorcer la suite des travaux.

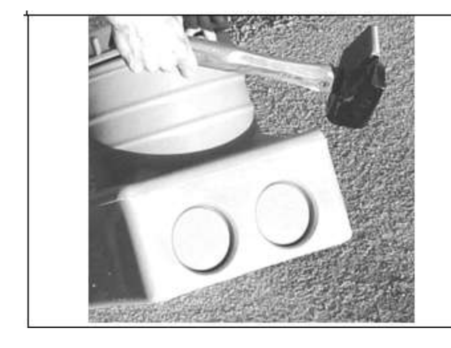




5.2.4 Raccordement de la conduite d'évacuation de l'effluent

a) REJET GRAVITAIRE DE L'EFFLUENT TRAITÉ:

- raccorder à la boite (regard) de prélèvement / infiltration de PROCAP, en dégageant l'opercule « entrée » voulue (un coup de marteau au centre de l'opercule suffit pour rendre disponible le piquage). S'assurer de récupérer l'opercule pour en disposer avec les autres déchets produits lors de l'installation.
- relier le regard d'infiltration / prélèvement aux tuyaux d'épandage de la zone d'infiltration (tel que décrit à l'étape 2 et réalisé en fonction des conditions de sol du site). Voir la section **6** pour obtenir de plus amples détails relatifs aux différents cas d'installation.





NOTES :
- assurez-vous que la pente de la conduite de raccordement soit descendante jusqu'au lieu d'infiltration
- dans le cas d'une zone d'infiltration localisée à proximité ou à distance du filtre, s'assurer que le sol sous la conduite de raccordement – seulement – soit bien compacté.

b) REJET DE L'EFFLUENT TRAITÉ VIA « STATION DE POMPAGE » :
- s'assurer préalablement que le sol soit bien compacté et nivelé sous le Filtre EPURFIX® et le poste de pompage
- raccorder le Filtre EPURFIX® au poste de relevage ; pour plus d'informations, se reporter aux consignes d'installation du poste de pompage
- le rejet dans le milieu superficiel doit faire l'objet d'une étude et d'une autorisation au préalable. Il peut nécessiter un traitement complémentaire.

5.2.5 Remblayage du Filtre

- Mettre en place un géotextile anti-contaminant sur le gravier de la zone d'infiltration ; d'un côté, le géotextile doit reposer à plat sur le gravier, et de l'autre, doit être positionné suffisamment « haut » pour qu'il remonte sur la paroi externe des Filtres EPURFIX®
- Remblayer par couches successives de 30cm d'épaisseur, en commençant par les coins (stabilisation). Ensuite, remblayer les deux côtés les plus longs et ensuite les deux extrémités par couches successives de 30cm. Noter que le matériau de remblai doit être déposé et non poussé. Ainsi, l'utilisation de tout engin (ou de tout procédé) de compactage ou pouvant avoir un effet semblable (pelle mécanique, bulldozer,…) est à proscrire.

>En terrain sec, matériau à utiliser et mode de réalisation du remblai des Filtres EPURFIX®:
- du bas jusqu'au filtre : utilisation d'un sable de concassage
- la génératrice supérieure
- raccorder à la fosse et finaliser le remblai
- pour rappel, et dans tous les cas : la couverture maximum au-dessus de la génératrice supérieure des Filtres ne peut excéder 30cm d'épaisseur en tout maxi (l'équivalent de 2 réhausses) ; les couvercles sont apparents et accessibles en permanence ; le passage de véhicules aux abords de la fouille, le dépôt de charges lourdes, la pose en profondeur et la mise en œuvre de réhausse béton (sauf dalle autoportante) **sont strictement interdits**. Le terrain doit être profilé de manière à ce que les eaux de ruissellement s'éloignent des accès à la filière de traitement (fosse septique toutes eaux, filtres EPURFIX®, périphériques,…)

>En terrain difficile (sol argileux, à forte hydromorphie, ruissellement, …), matériau à utiliser et mode de réalisation du remblai des Filtres EPURFIX®:
- pour rappel, dans ces conditions, s'agissant de terrain imperméable (voir 3.1.2), l'infiltration ne peut avoir lieu sous les Filtres EPURFIX® ou à ses abords directs
- le nécessaire doit avoir été fait pour éviter que des eaux de ruissellement soient « captées » par la fouille, l'ouvrage et leurs abords directs
- en présence d'eau jusqu'à 60cm de la base du Filtre – c'est la hauteur maximale tolérée à tout moment de l'année :
    - ANCRAGE : le filtre est posé sur son lit de pose (constitué d'une épaisseur de 20cm mini de gravier granulométrie 10/20 mm – lavé et exempt de fines, voir 2°) Préparation de la zone d'infiltration) et sanglé au radier de béton armé (voir 1°) Excavation) mis en œuvre en fond de fouille*. Les sangles d'ancrage (spécifiques au**x** Filtres EPURFIX®) seront solidement arrimées : d'un côté au radier béton, de l'autre sur les huit anneaux d'ancrage disposés au niveau de la périphérie basse de l'enveloppe des Filtres EPURFIX® 5 et 7EH.
    - remblai à réaliser conformément aux instructions présentées ci-dessous
- dans tous les cas, s'il s'agit d'un terrain difficile (avec ou sans présence d'eau), le remblai intégral de l'ouvrage doit être réalisé au sable stabilisé dosé à 200kg de ciment sec / m³ de sable.

(: en aucun cas, une dalle bétonnée positionnée au-dessus de l'ouvrage – directement comme indirectement – ne peut être mise en œuvre pour empêcher la remontée en surface du filtre)*



Détails pour l'installation des conduites lorsqu'un poste de pompage est requis pour alimenter les Filtres EPURFIX®

S'il s'agit d'une installation utilisant un poste de relevage en amont des Filtres EPURFIX®, les consignes suivantes doivent au minimum être prises en considération :

- Lors de l'utilisation d'un Poste de pompage, il faut s'assurer que le volume d'eau atteignant les Filtres EPURFIX® soit de l'ordre de 15 à 20L à chaque événement hydraulique
- Un dispositif de brise jet est conseillée juste en amont des filtres EPURFIX®. Cela peut notamment être réalisé au moyen d'un regard de détente conçu dans les règles de l'art (nous consulter)
- Une conduite d'aération destinée à assurer la circulation de l'air doit relier le poste de pompage aux Filtres EPURFIX®
- Selon les conditions du site, un évent autonome peut être requis
- Le poste de pompage doit être accessible en tout temps.

Pour faciliter la compréhension de ces consignes, référez-vous au conseil du Poste de pompage.

Pour rappel : dans le cas où la fosse septique existante (et conforme) est conservée, le préfiltre PTE sera nécessairement placé en amont du poste de relevage, au sein d'une boite séparée (Boite/Regard pour préfiltre PTE) proposée par PROCAP. La boite pour préfiltre PTE sera nécessairement solidarisée au poste de pompage Pour de plus amples informations, consultez les instructions d'installation spécifiques.

5.2.6 Remblai et raccordement de la conduite d'amenée d'eau

Raccorder le tube d'arrivée des eaux prétraitées aux Filtres EPURFIX® en vous assurant que la pente soit descendante vers l'entrée des Filtres. Noter que le sol sous le tube d'arrivée doit être compacté adéquatement.

5.2.7 Remblai final

S’assurer que le terrain soit profilé de manière à ce que les eaux de ruissellement s’éloignent des accès de la filière de traitement et de la fouille.

La « génératrice supérieure » est à considérer comme le dessus de l’ouvrage, collet de trou d’homme (ou dispositif ayant le même rôle) non pris en compte.

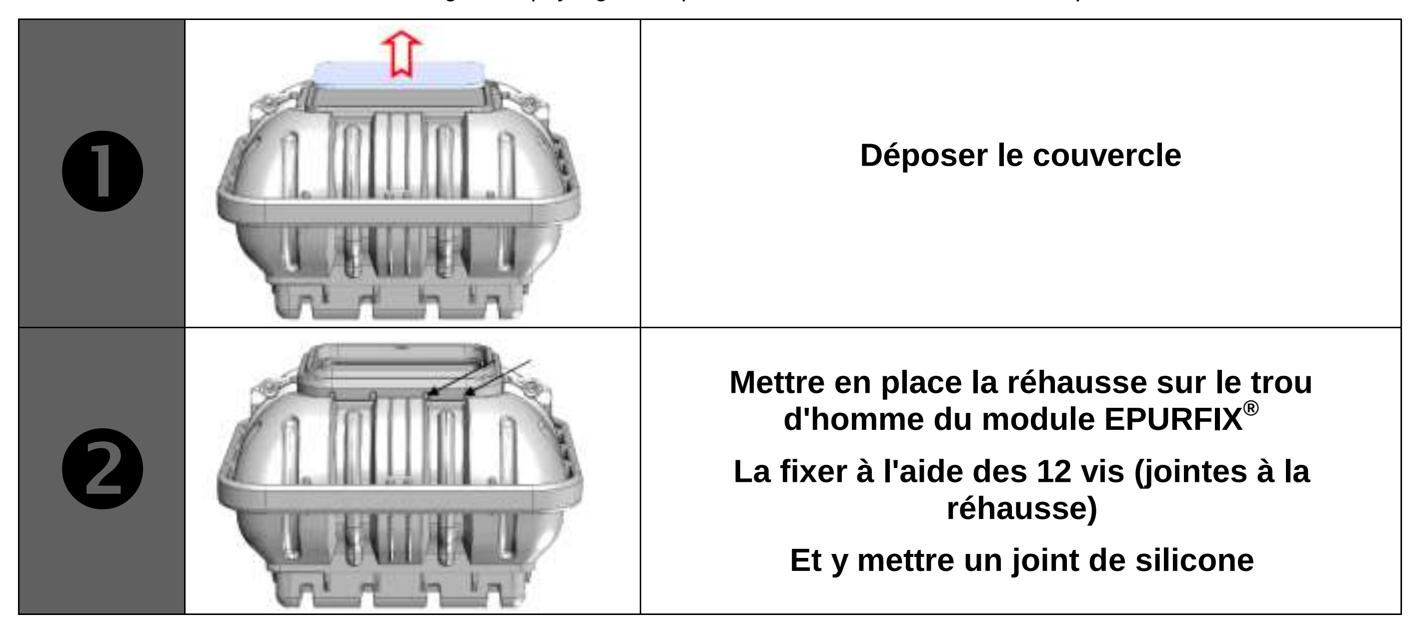
- en terrain sec : utilisation de sable de concassage.
- en terrain difficile (sol argileux, peu perméable, hydromorphe, ruissellement, …), suivre les prescriptions spécifiques à cette nature de sol, telles que présentées dans « 5°) REMBLAYAGE DU FILTRE ».

De la génératrice supérieure au niveau « TN », le remblai de couverture est réalisé à la terre végétale (exempte d’éléments caillouteux de diamètre supérieur à 20 mm, de terre argileuse ou de sol imperméable, de matière organique de débris ou tout objet pouvant endommager le caisson).

MONTAGE DES REHAUSSES : si un réhaussage de la trappe d’accès est nécessaire, POSITIONNER UN MAXIMUM DE DEUX rehausses (15cm de hauteur par réhausse, OPTION) proposées par PROCAP pour les Filtres EPURFIX®.
Une fois l'aménagement paysager complété, le couvercle du caisson doit dépasser de 50 mm de la surface du terrain fini.

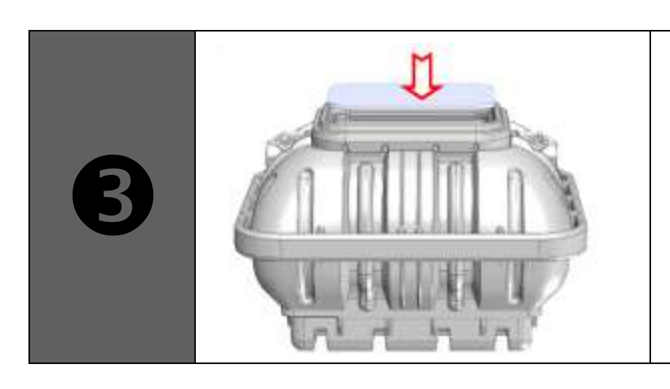
7°bis) MONTAGE DES REHAUSSES

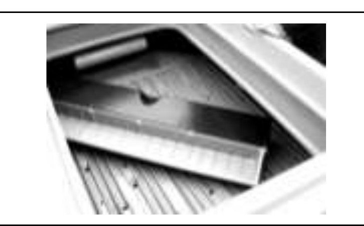
Pour rappel : si un réhaussage de la trappe d’accès est nécessaire, POSITIONNER UN MAXIMUM DE DEUX rehausses (15 cm de hauteur par réhausse) proposées par PROCAP) pour les Filtres EPURFIX® Une fois l'aménagement paysager complété, le couvercle du caisson doit dépasser de 50 mm de la surface du terrain fini.



❶		**Déposer le couvercle**
❷		**Mettre en place la réhausse sur le trou d'homme du module EPURFIX®** **La fixer à l'aide des 12 vis (jointes à la réhausse)** **Et y mettre un joint de silicone**

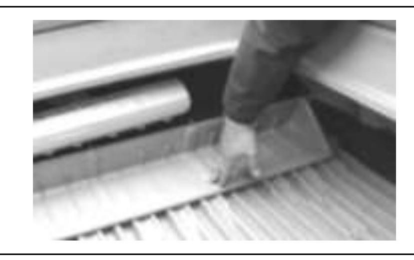
PROCAP SARL
Z.I. Pelletier 97232 LE LAMENTIN
Tél : 0596 57 10 23 Fax : 0596 51 53 07
procap2@procap.fr
www.procap.fr

❸		**Refermer le couvercle et le verrouiller**

a - Retrait du couvercle, de l'auget et des plaques de distribution		
		

b - Égalisation de la surface du média filtrant à l'aide d'un râteau. La surface finale du lit filtrant devrait se situer juste sous le niveau des plaques de distribution. **ATTENTION! NE PAS COMPACTER LE MILIEU FILTRANT (NE PAS S'Y APPUYER OU MARCHER).** Une distance de quelques centimètres doit nécessairement être conservée entre les plaques et le milieu filtrant, de façon à laisser un passage d'air permanent (2 à 4cm de hauteur environ)	

c - Mise en place des plaques de distribution Placer la première plaque sur le côté gauche Puis fixer la deuxième plaque sur la bordure de la première Fixer les plaques en les « clipsant » sur les 2 tubes PVC traversant le Filtre.	

d - Mise en place de l'auget et ajustement / vérification de la rampe d'alimentation (elle doit être « de niveau ») ; Vérification du libre et bon fonctionnement de l'auget : en l'activant « haut / bas » à plusieurs reprises, afin de détecter tout blocage.		
		

e - Fermeture « à clé » du Filtre.		
		

NE PAS OUBLIER L'INSPECTION PAR LES SERVICES PUBLICS SI ELLE EST REQUISE.

POINTS À VÉRIFIER À LA FIN DE L'INSTALLATION :

- Ne jamais recouvrir ou enterrer ni les couvercles de la filière EPURFIX® ni le chapeau de ventilation.
- Ne jamais planter un arbre à moins de 5 m du couvercle des Filtres EPURFIX® et à moins de 3 m de la zone d'infiltration.
- Ne jamais ouvrir ou accéder à l'intérieur des Filtres EPURFIX® sans autorisation après l'installation finale.
- Ne jamais relier une conduite de drainage, une gouttière de toiture, une pompe de puisard ou d'assèchement ou un drain de climatiseur d'air à votre installation septique. Elle est conçue pour recevoir exclusivement les eaux usées domestiques de l'habitation
- Ne jamais circuler avec un véhicule ni placer d'objets pesant plus de 200kg à moins de 3m du couvercle et aviser les personnes responsables de l'aménagement paysager de cette consigne.
- S'il y a un délai entre l'installation initiale et l'aménagement final du terrain, des repères et des barrières protectrices doivent être placées pour identifier les Filtres EPURFIX®, de façon à éviter toute circulation sur l'unité et permettre d'indiquer le niveau final de l'installation. Dans tous les cas toutefois, les ouvrages devront nécessairement être intégralement remblayés dès l'installation initiale
- Il est possible d'ajouter un maximum de deux rehausses (hauteur 15cm chacune) de marque PROCAP pour l'accès aux Filtres EPURFIX®.
- Interdire l'accumulation de tous matériaux créant une surcharge (ex. : terre, sable, etc.) au-dessus ou aux abords directs de votre installation septique.
- La résidence doit posséder un évent fonctionnel conforme à la règlementation.
- Remettre au propriétaire la pochette de plastique contenant le livret du propriétaire ainsi que le contrat d'entretien.

Pour tout problème, pièce défectueuse ou manquante, contactez le service client PROCAP : •par tél : **0596 57 10 23** •par fax : **0596 51 53 07** •par email : **procap2@procap.fr**

NOTE : L'installateur est responsable des mesures de sécurité applicables à toutes les étapes de l'installation incluant le port de casque, gants, bottes, lunettes, masque ainsi que l'utilisation du matériel approprié dans les règles de l'art.

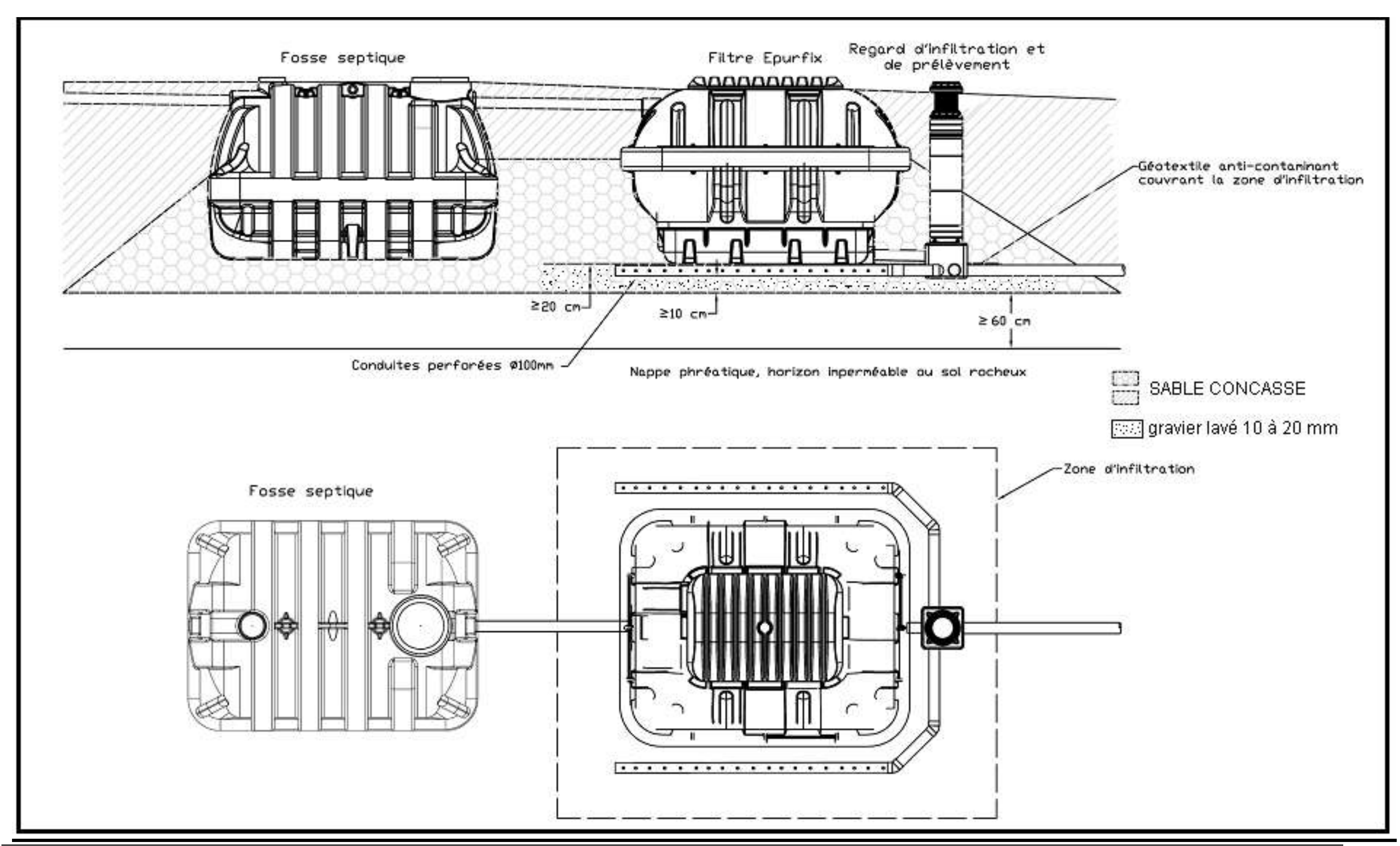
6. INSTALLATIONS TYPIQUES

Le type d'installation varie selon les conditions rencontrées sur le terrain. Pour des raisons de clarté et de rendus visuels, la ventilation d'extraction – entre la fosse septique toutes eaux et les filtres EPURFIX® - n'apparait pas sur les images ci-dessous. Elle devra néanmoins être réalisée dans les règles de l'art, conformément aux textes en vigueur.

Vous trouverez dans les pages suivantes différents exemples d'installations – nous consulter pour plus d'informations.

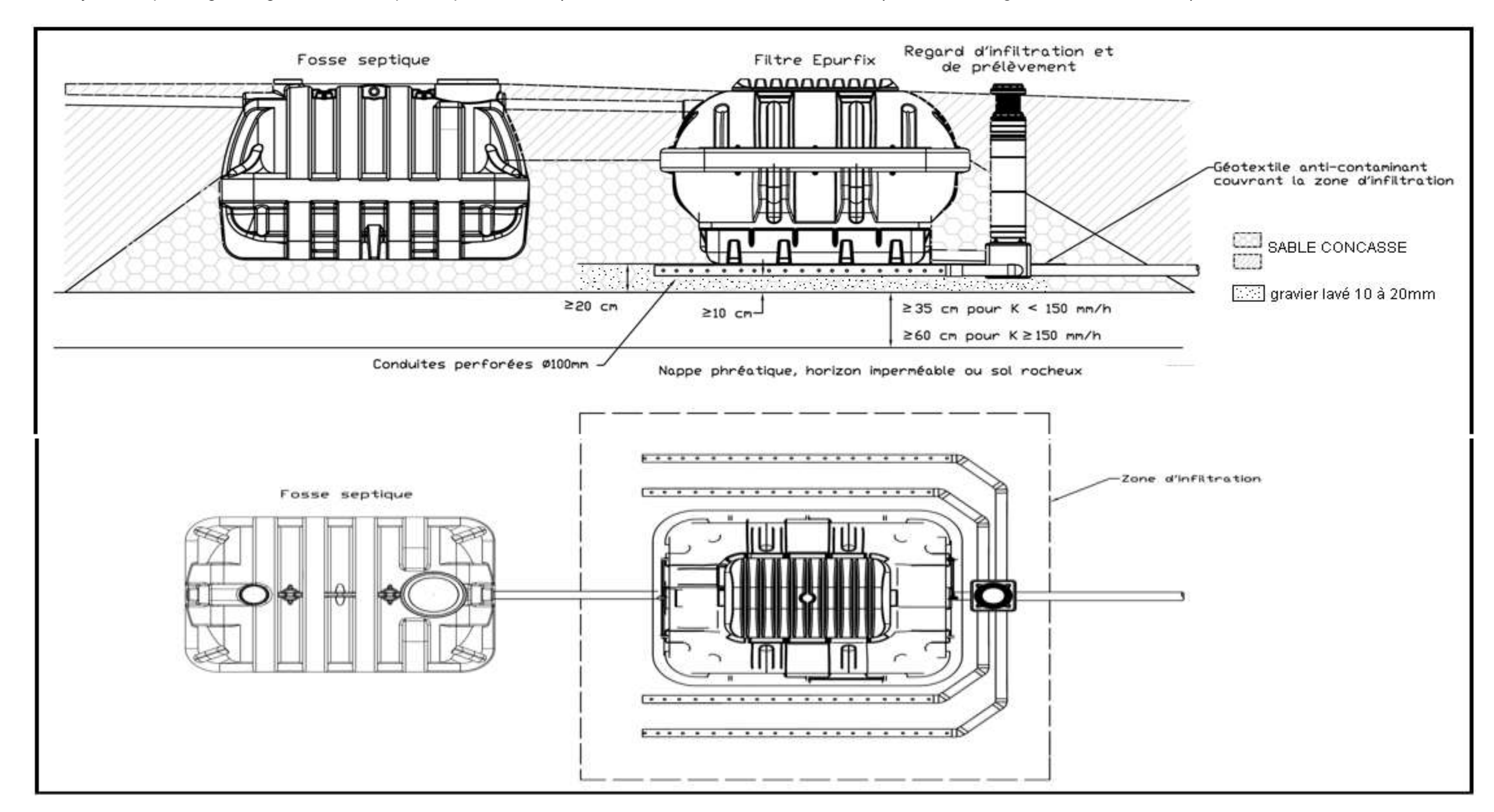
.1 TERRAIN PLAT, SOL DE NATURE « PERMEABILITE EN GRAND » (K > 500 MM/H)

> Evacuation gravitaire avec infiltration aux abords directs* et sous les Filtres EPURFIX®
> 2 tuyaux d'épandage, longueur totale et prescription technique selon « 3.1.2 Zone d'infiltration »
(* : selon configuration du site choisi)



6.2 TERRAIN PLAT, SOL DE NATURE « DOMINANTE SABLEUSE» (30 < K < 500 MM/H)

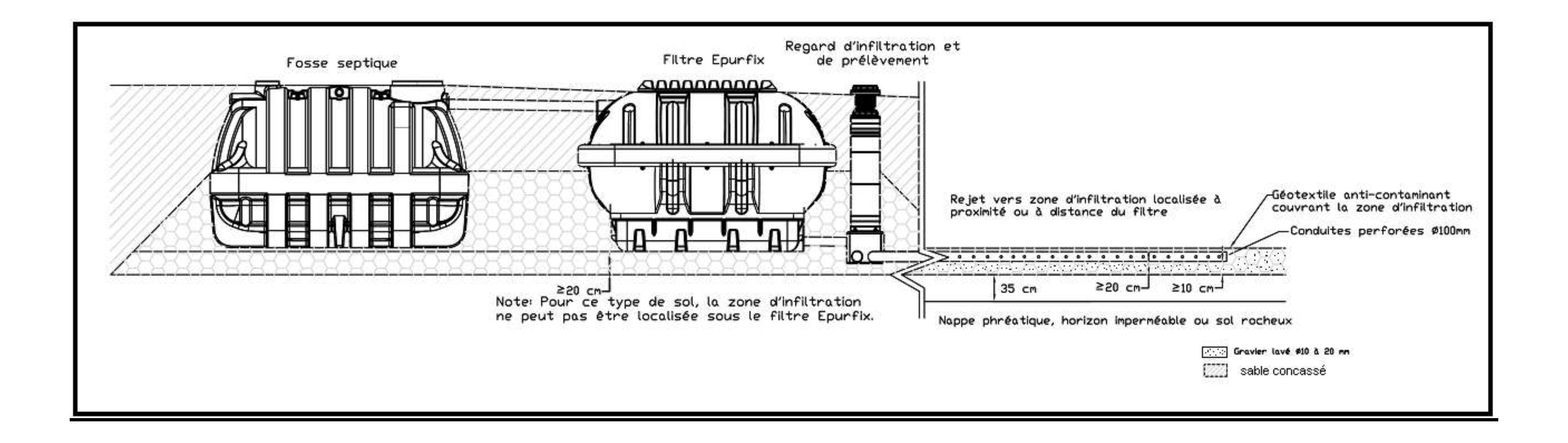
> Evacuation gravitaire avec infiltration aux abords directs* et sous les Filtres EPURFIX®
> 4 tuyaux d'épandage, longueur totale et prescription technique selon « 3.1.2 Zone d'infiltration » (* : selon configuration du site choisi)



PROCAP SARL
Z.I. Pelletier 97232 LE LAMENTIN
Tél : 0596 57 10 23 Fax : 0596 51 53 07
procap2@procap.fr
www.procap.fr

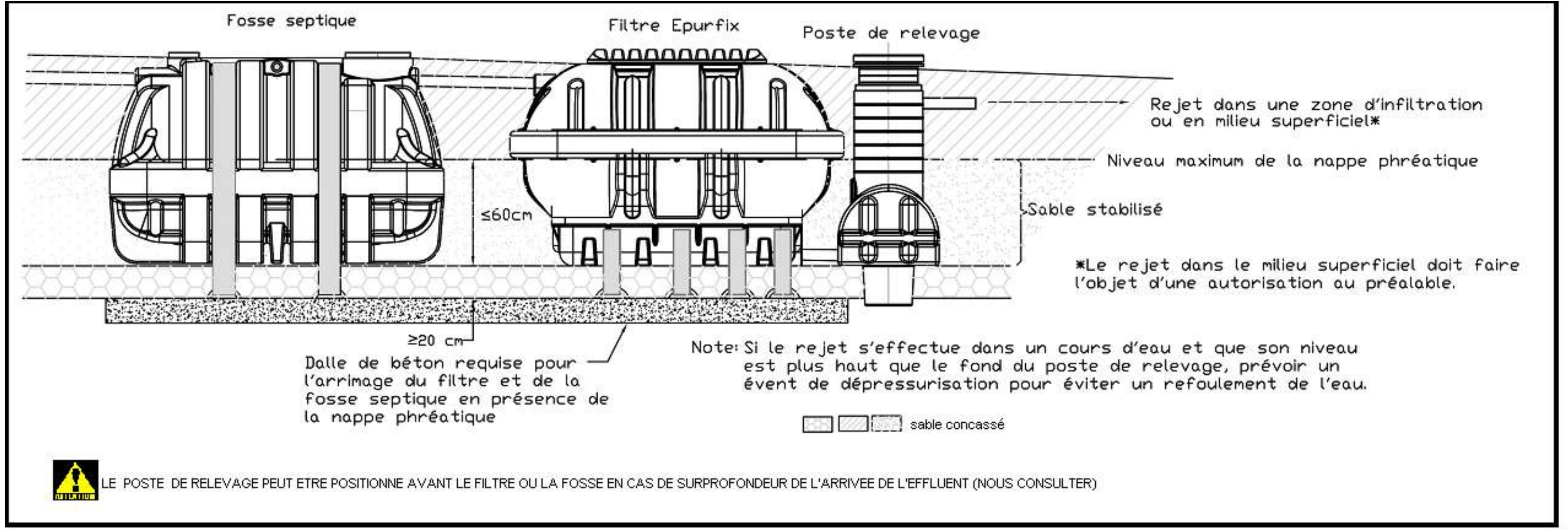
6.3 TERRAIN PLAT, SOL DE NATURE « DOMINANTE LIMONEUSE» (15 < K < 30 MM/H)

> Evacuation gravitaire avec infiltration IMPOSSIBLE aux abords directs et sous les Filtres EPURFIX® > Rejet dans une zone d'infiltration plus ou moins distante des Filtres EPURFIX®, selon les caractéristiques du terrain en place (voir prescriptions techniques de « 3.1.2 Zone d'infiltration »)



6.4 SOL DE NATURE « IMPERMEABLE » AVEC PRESENCE D'EAU(K < 15 MM/H) OU INFILTRATION GRAVITAIRE IMPOSSIBLE

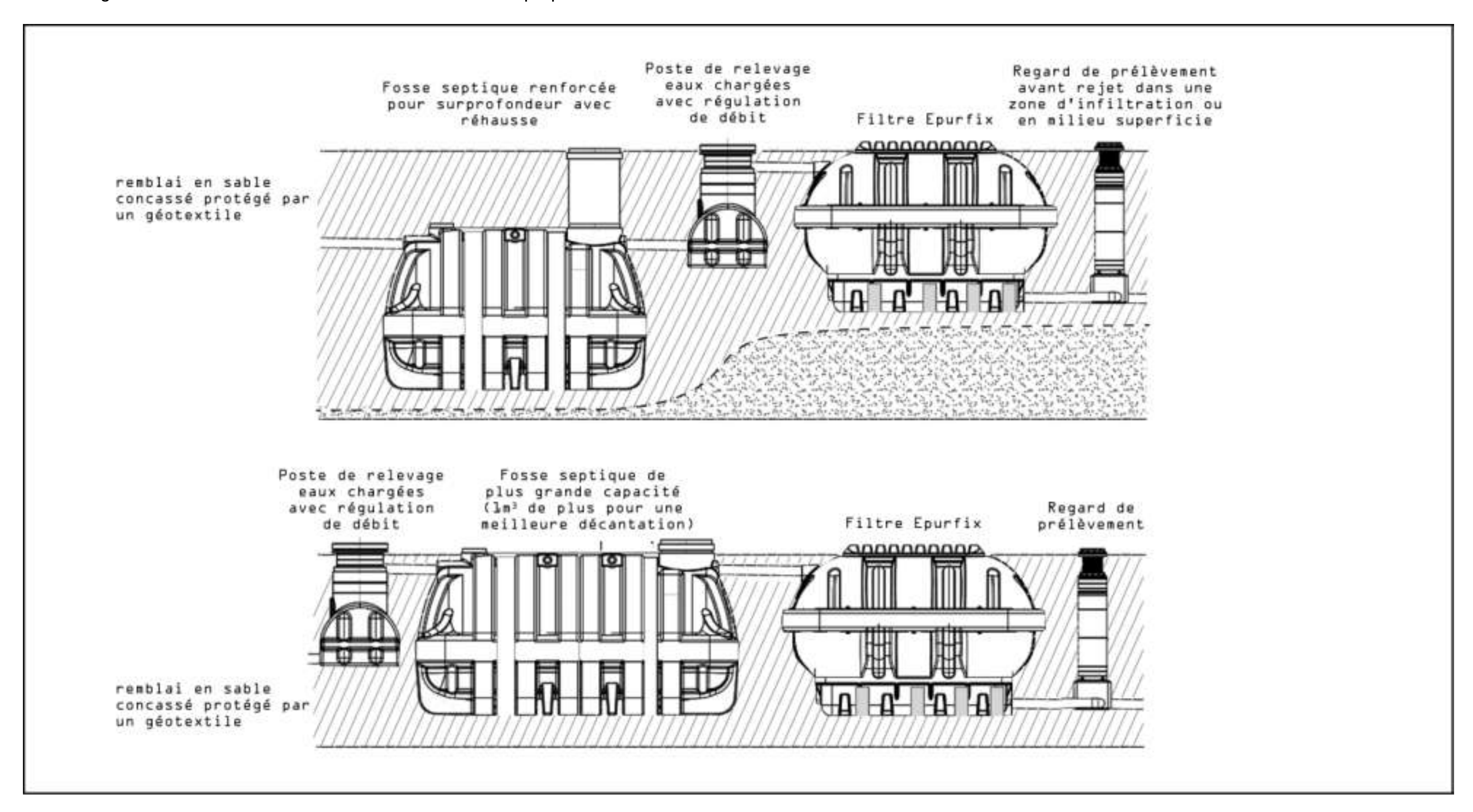
> Evacuation via poste de relevage (ou de pompage) placé en aval des filtres EPURFIX®, vers une zone d'infiltration plus ou moins distante des Filtres EPURFIX®, selon les caractéristiques du terrain en place (voir prescriptions techniques de « 3.1.2 Zone d'infiltration »)



NOTA : la dalle d'ancrage en béton armé peut bien entendu être commune aux ouvrages concernés par le niveau de la nappe (fosse septique toutes eaux PURFLO POWER, filtre EPURFIX®,...). Si le rejet s'effectue dans un cours d'eau et que son niveau est plus haut que le fond du poste de relevage, outre les dispositions apparaissant ci-dessus, prévoir la mise en œuvre d'un clapet anti-retour (dans les règles de l'art).

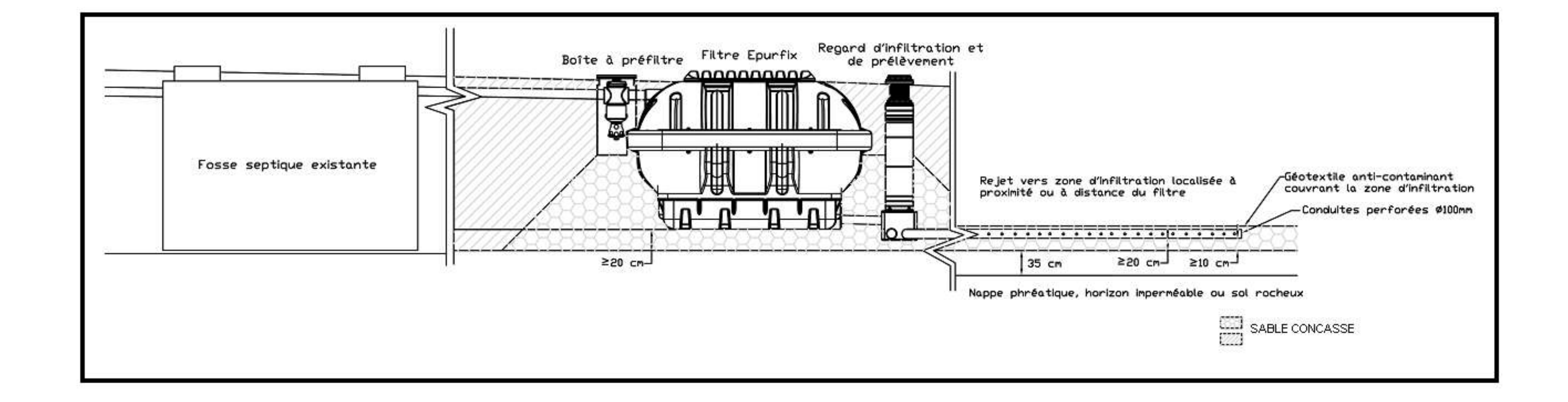
6.5 ARRIVEE DE L'EFFLUENT PROFONDE

> Relevage de effluent en amont ou en aval de la fosse septique.



6.6 CAS D'UNE REHABILITATION AVEC PRESENCE D'UNE FOSSE EXISTANTE CONFORME A NOS PRESCRIPTIONS, AVEC POSITIONNEMENT D'UNE BOITE POUR PREFILTRE (ET SON PREFILTRE) EN AMONT DE L'EPURFIX®, TERRAIN PLAT, SOL DE NATURE « DOMINANTE LIMONEUSE» (15 < K < 30 MM/H)

> Evacuation gravitaire avec infiltration IMPOSSIBLE aux abords directs et sous les Filtres EPURFIX®
> Rejet dans une zone d'infiltration plus ou moins distante des Filtres EPURFIX®, selon les caractéristiques du terrain en place (voir prescriptions techniques de « 3.1.2 Zone d'infiltration »)
> Dans le cas d'une alimentation des Filtres EPURFIX® par poste de pompage, la boite pour préfiltre est positionnée en amont du poste de pompage et solidarisée à ce dernier grâce aux accessoires proposés par PROCAP.



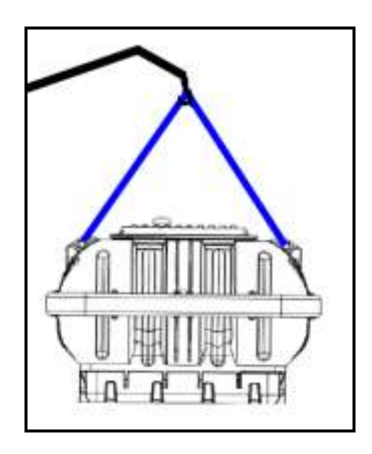
7. TRANSPORT ET MANUTENTION

7.1 TRANSPORT JUSQU'AU SITE D'INSTALLATION (ou jusqu'au dépôt de l'installateur, ou du dépôt de l'installateur jusqu'au site d'installation) :

- Utiliser un véhicule ayant un espace de chargement suffisamment large, long et haut pour permettre de déposer les **Filtres EPURFIX®** en entier
- Arrimer et bloquer les **Filtres EPURFIX®** en utilisant des sangles et un dispositif de blocage appropriés
- Utiliser exclusivement et ensemble les 2 anneaux de levage pour manutentionner les **Filtres EPURFIX®**
- Le transporteur est responsable du respect des règlements du Code de la route et des dommages pouvant survenir lors du transport et de la manutention.
- la manutention doit être effectuée conformément au « 7.2 MANUTENTION ».

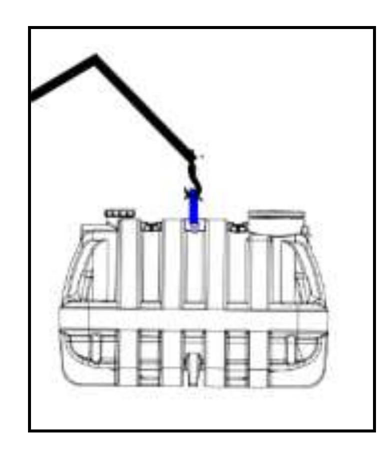
7.2 MANUTENTION INDIVIDUELLE DES OUVRAGES (filière décolisée) :

- Il est interdit d'employer des méthodes de manutention risquant d'occasionner des dommages. La manutention des filtres EPURFIX® doit être réalisée avec le milieu filtrant sec (filtre compact coco), ouvrage parfaitement horizontal, en utilisant en même temps et exclusivement les 2 anneaux de levage. Celle de la fosse septique doit se faire ouvrage totalement vide
- Utiliser les élingues recommandées par PROCAP et l'engin de manutention voulu, adaptés au poids des ouvrages et aux conditions de terrain, dans le respect de règles de sécurité et dans l'optique de préserver l'ouvrage et sa qualité
- Levage/manutention (élingue = angle 45/60°) de l'ensemble par le dispositif de jonction des brins et l'engin approprié
- Le manutentionnaire sur le site est responsable des dommages pouvant survenir du fait d'un non respect des règles de manutention prescrites.



Levage / manutention des « Filtres EPURFIX® » (milieu filtrant sec)

par les 2 anneaux de manutention (impératif) – milieu filtrant (coco) nécessairement « sec ».



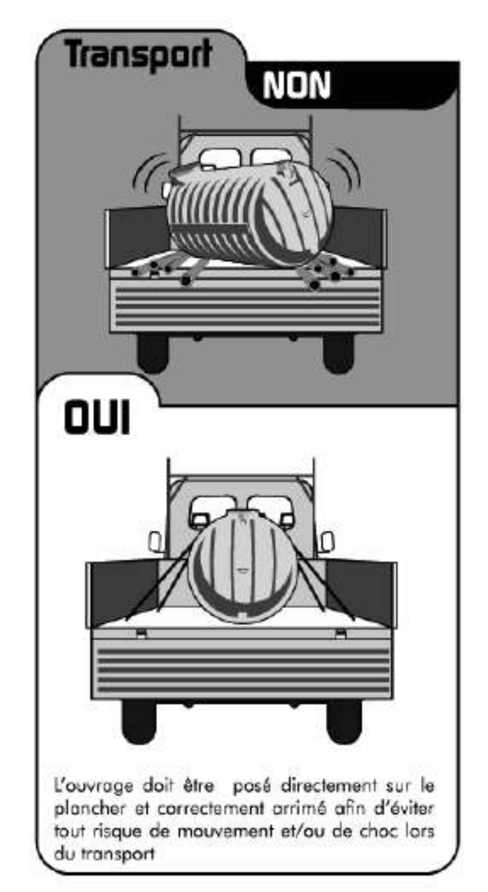
Levage / manutention de la « fosse septique toutes eaux PROCAP » (vide)

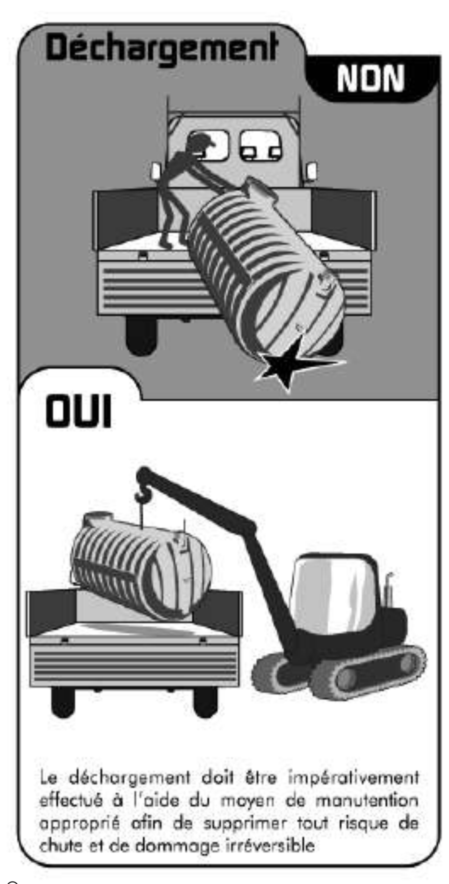
par le seul anneau central de manutention.

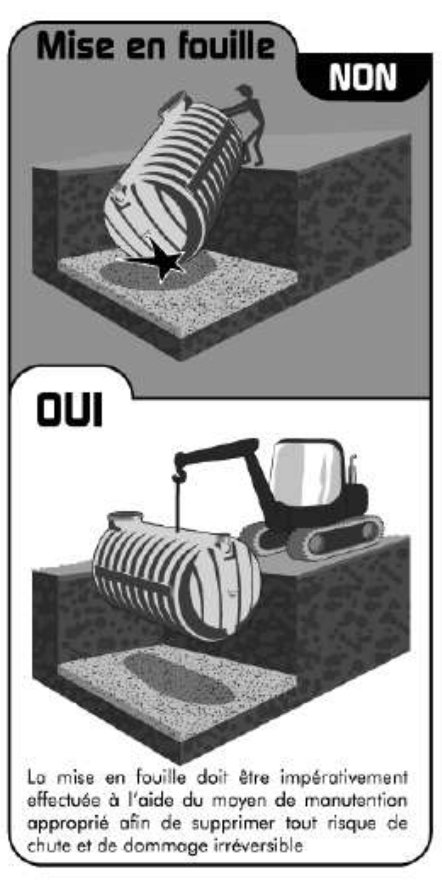
ATTENTION :

Dans le cas exceptionnel où les filtres EPURFIX® doivent être manutentionnés alors que de l'eau usée a déjà pénétré au sein de l'ouvrage, ce dernier doit faire l'objet d'une prestation de « remplacement du milieu filtrant » réalisée par nos partenaires, aux frais du « responsable ». PROCAP devra nécessairement être contacté à cet effet.

Les règles ci-dessous sont adaptées à la manutention de la fosse septique toutes eaux PROCAP et des Filtres EPURFIX®







NB : dans le cas des filtres EPURFIX®– C.P., sa manutention doit nécessairement être réalisée au moyen des 2 anneaux de levage pour le 5EH et des 4 anneaux pour le 7EH (milieu filtrant nécessairement sec).

8. CERTIFICAT DE GARANTIE DES FILTRES EPURFIX®

1. PRÉAMBULE

PROCAP est fière d'offrir à sa clientèle un produit exclusif en matière de traitement des eaux usées ainsi qu'une garantie innovatrice s'y rattachant.

Pour l'application et l'interprétation des présentes :

- le terme "Propriétaire" devra être entendu du particulier (client final) qui s'est porté(e) initialement acquéreur d'un ou plusieurs filtres EPURFIX® ainsi que tout acquéreur subséquent (ci-après nommé « Acquéreur(s) Subséquent(s) »), conformément aux dispositions du paragraphe 8 de la présente garantie. "Ayant(s) Droit", devra être entendu de toute autre personne qui, en vertu de la loi, est réputée bénéficier des mêmes droits que le Propriétaire,

- le terme « Filtre » désigne l'enveloppe externe du filtre, le milieu filtrant composé de « copeaux de coco », les composantes internes au filtre, cela à l'exclusion de tout dispositif externe tels que la fosse septique (toutes eaux), les accessoires (réhausses, sangles,… – liste non exhaustive), les périphériques (préfiltres, boites à préfiltres, boite de prélèvement/infiltration, etc… – liste non exhaustive), etc… – liste non exhaustive.

2. NATURE DE LA GARANTIE

PROCAP offre une garantie au Propriétaire quant à l'enveloppe externe contenant le milieu filtrant et au bon fonctionnement du milieu filtrant des filtres EPURFIX®. Cette garantie s'applique à compter de la date de réception par le Propriétaire, à condition que :

- la fosse septique (toutes eaux) installée en amont du Filtre EPURFIX® soit pleinement conforme aux indications reportées dans le guide d'installation spécifique au filtre installé,

- que la fosse septique (toutes eaux) contienne nécessairement le préfiltre spécifique PREMIER TECH AQUA (ou équivalent spécifiquement présenté comme tel par PROCAP, proposé par PROCAP), ou que le Filtre soit précédé d'une « BOITE A PREFILTRE » (fabriqué exclusivement par PROCAP*)* contenant le préfiltre spécifique PREMIER TECH AQUA (ou équivalent spécifiquement présenté comme tel par PROCAP), installé dans les conditions décrites dans le guide d'installation.

La fosse septique (toutes eaux) bénéficie d'une garantie qui lui est propre, proposée par son fabricant.

PROCAP garantit également les composantes internes des Filtres EPURFIX®, contre les vices de fabrication pour une durée de un (1) an à compter de la date d'achat par l'Acquéreur Initial.

Une telle garantie d'efficacité, de bonne fabrication et de durabilité est offerte par PROCAP à sa clientèle.

La garantie conventionnelle de PROCAP est expressément limitée au texte du présent certificat et est valide si l'installation des Filtres EPURFIX® a été exécutée en conformité avec la réglementation applicable et le guide d'installation spécifique au filtre installé.

3. AVIS

Pour que la présente garantie trouve application, le Propriétaire devra avertir par écrit l'installateur ayant réalisé la mise en œuvre et PROCAP dès l'apparition de tout indice ou signe pouvant laisser entrevoir que les filtres EPURFIX® présentent quelque anomalie ou irrégularité de conception, d'installation ou de fonctionnement.

Pour ce qui concerne PROCAP, l'avis doit être transmis par courrier recommandé à : PROCAP, SERVICE GARANTIE EPURFIX :
ZI PELLETIER 97232 LE LAMENTIN.

Sur réception de cet avis, PROCAP (ou ses partenaires) effectuera les démarches nécessaires afin de constater l'état de la situation et apporter, le cas échéant, les correctifs adéquats conformément aux termes de la présente garantie. Avant toute visite de PROCAP (en présence de l'ensemble des parties), les mesures conservatoires seront prises par le demandeur et les termes du contradictoire devront être respectés (notamment pas de modification de l'installation, ouvrages en place et non décaissés,…).

4. EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Sont toutefois exclus de la garantie les dommages ou désordres suivants :

a) Tout dommage ou désordre causé par un événement de cas fortuit ou de force majeure, tel que, notamment, tremblement de terre, inondation, gel, ouragan, glissement de terrain, etc… – liste non exhaustive)
b) Tout dommage ou désordre causé par la faute ou le fait d'un tiers, ou par un défaut de transport, stockage et/ou manutention/manipulation des ouvrages
c) Tout dommage ou désordre résultant d'une mauvaise installation, dimensionnement (non adéquation entre la capacité de traitement de la filière tel que définie dans la désignation de l'appareil choisi (ex : une filière de type « EPURFIX® 5EH-CP » permet de traiter l'équivalent de 5EH) et le débit effectivement à traiter, qualifié en nombre de pièces principales ou nombre d'équivalents habitant selon le cas), modification, correction ou ajout quelconque (non conformes aux principes exposés dans le guide d'installation spécifique à la filière installée)
d) Tout dommage ou désordre résultant d'une installation, modification, correction ou ajout quelconque à la filière de traitement, qui aura été effectué postérieurement à l'installation des filtres EPURFIX® sans qu'ils aient été préalablement approuvés par écrit par PROCAP
e) Tout dommage ou désordre causé par l'utilisation d'une fosse septique (toutes eaux) non conforme à la réglementation en vigueur et aux spécifications de PROCAP, telles que décrites dans le livret du propriétaire et le guide d'installation spécifique au filtre installé
f) Tout dommage ou désordre causé par une exploitation de la fosse septique (toutes eaux) non conforme à la réglementation en vigueur et/ou aux spécifications de PROCAP, telles que décrites dans le livret du propriétaire et le guide d'installation spécifique au filtre installé ; dans le cas où la fosse septique (toutes eaux) n'est pas de marque PROCAP, tout dommage ou désordre causé par une exploitation de la fosse septique (toutes eaux) non conforme à la réglementation en vigueur et/ou aux spécifications du fabricant, sous réserve que PROCAP ait été consultés par écrit et ait donné un avis complémentaire ; il appartient au propriétaire de le demander auprès de nos services par courrier recommandé(à l'adresse suivante : PROCAP, SERVICE GARANTIE EPURFIX® Z.I. PELLETIER 97232 LE LAMENTIN) en décrivant précisément les caractéristiques de la fosse septique devant être installée, à l'appui de documentations techniques la concernant directement et très spécifiquement
g) Tout dommage ou désordre, si l'installation, l'utilisation et l'exploitation des filtres EPURFIX® ou des ouvrages connexes (fosse septique toutes eaux, préfiltre…), à la charge du propriétaire ou de ses ayants droits, n'ont pas été effectués conformément aux prescriptions de PROCAP (ou ses partenaires), tel que précisé notamment dans le guide d'installation spécifique au filtre installé, le livret du propriétaire et tout document fourni avec les filtres EPURFIX®; en l'absence de ces documents (pour des raisons indépendantes de notre volonté), il appartient au propriétaire de nous les demander par courrier recommandé à l'adresse suivante : PROCAP , SERVICE GARANTIE EPURFIX® Z.I PELLETIER 97232 LE LAMENTIN
h) Tout dommage ou désordre causé par la faute ou le fait du Propriétaire lui-même ou de ses Ayants Droit et notamment le refus par ce dernier de permettre l'accès aux filtres EPURFIX® à des fins d'exploitation
i) Tout dommage ou désordre, s'il est révélé que le Propriétaire ou ses Ayants Droit ont modifiés l'utilisation ou l'affectation de l'immeuble desservi par le ou les filtres EPURFIX® menant à un changement même ponctuel de la nature, du débit (nombre de pièces principales ou nombre d'équivalents habitants) ou de la

qualité des eaux à traiter et/ou menant à un non respect de la réglementation en vigueur et/ou du livret du propriétaire

j) Tout dommage ou désordre causé lors de travaux rendus nécessaires pour accéder à l'une ou l'autre des pièces des filtres EPURFIX® tel que, sans limiter la généralité de ce qui précède, excavation, déneigement, passage de véhicules, dépôt de charges lourdes, ou démolition
k) Tout dommage ou désordre résultant de la nature du sol et/ou du site, condition non rapportée ou rapportée inadéquatement à l'installateur effectuant la mise en œuvre, et/ou à PROCAP (ou ses partenaires), par le Propriétaire ou le professionnel effectuant l'étude du sol et/ou du site.

5. EXCLUSIONS PARTICULIÈRES

l) Il est aussi expressément entendu que le Propriétaire ne pourra effectuer ou faire effectuer aucune réparation ou vérification aux filtres EPURFIX® vendus, ni tenter d'effectuer quelques travaux ou apporter quelques correctifs que ce soit auxdits travaux et ce, avant d'avoir avisé concomitamment et par écrit l'installateur ayant réalisé la mise en œuvre et PROCAP , conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la présente garantie, et aussi avant que PROCAP (ou ses partenaires) ne se soit rendue sur les lieux afin de constater l'état de la situation, dans un délai raisonnable après la réception dudit avis. Pour ce qui concerne PROCAP, l'avis doit être transmis par courrier recommandé à : PROCAP, SERVICE GARANTIE EPURFIX® Z.I PELLETIER 97232 LE LAMENTIN. Avant toute visite de PROCAP (en présence de l'ensemble des parties), les mesures conservatoires seront prises par le demandeur et les termes du contradictoire devront être respectés (notamment pas de modification de l'installation, ouvrages en place et non décaissés,…).

Si le Propriétaire effectue ou fait effectuer des réparations, tente de réparer ou d'apporter quelques correctifs que ce soit aux filtres EPURFIX® vendu, sans autorisation préalable écrite de PROCAP, la présente garantie devra être considérée comme nulle et n'ayant aucun effet; PROCAP sera alors considéré comme étant complètement libérée de toutes ses obligations en vertu du présent document.

6. INDEMNITÉS ET DOMMAGES

La responsabilité et les obligations de PROCAP, en regard des correctifs ou des moyens de corriger un problème dénoncé, se limiteront au remplacement – selon le niveau de dysfonctionnement et l'appréciation de PROCAP – des filtres EPURFIX®, et/ou du milieu filtrant, et/ou d'une ou plusieurs composantes internes aux filtres EPURFIX® ainsi qu'à la fourniture de la main d'œuvre rendue nécessaire (si applicable) conformément aux paragraphes 3 et 4.

7. LIMITATION DES DOMMAGES

L'obligation de compensation ou d'indemnisation de PROCAP se limitera aux dispositions prévues au paragraphe 6 de ce certificat de garantie et PROCAP ne pourra être tenue responsable de quelque autre dommage ou perte pouvant être subi par le Propriétaire ou toute autre partie concernant les filtres EPURFIX®.

8. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

En cas de transfert de propriété, vente, cession et disposition de quelque manière que ce soit de la propriété du Propriétaire à une tierce partie, la présente garantie continuera de s'appliquer à la condition expresse que l'Acquéreur Subséquent ou ses Ayants droit confirme, en transmettant à PROCAP l' « Avis de Transfert de garantie » ci-joint dans un délai raisonnable, qu'il est le nouveau propriétaire, qu'il a pris connaissance du certificat de garantie et qu'il en accepte les conditions.
La personne procédant au transfert de propriété, vente, cession ou tout autre genre de disposition, s'engage à remettre à l'Acquéreur Subséquent ou à ses Ayants Droit le certificat de garantie remis à la fin des travaux, de même que le livret du propriétaire, ou le cas échéant, le programme d'entretien et de suivi des filtres EPURFIX®.
Le défaut de respecter l'ensemble des conditions exposées dans la présente garantie pourra entraîner, à la discrétion de PROCAP, la déchéance de la présente garantie.

9. EXPLOITATION

Pour un fonctionnement sûr et permanent, il appartient au propriétaire de faire le nécessaire pour que les filtres EPURFIX® fassent l'objet d'une EXPLOITATION conforme à nos prescriptions (sous peine de déchéance de la garantie), telles que décrites dans le livret du propriétaire et dans les documents fournis avec les filtres EPURFIX® au propriétaire.
Cette EXPLOITATION demande un savoir faire technique spécifique et le respect de règles d'hygiène et de sécurité, propres à l'Assainissement Non Collectif et à la filière EPURFIX®. En tant que concepteurs et fabricants, nous et nos partenaires (des professionnels formés) sommes sûrement les plus à même de la réaliser efficacement, pour préserver votre installation et votre tranquillité.

L'EXPLOITATION des filtres EPURFIX® doit impérativement être réalisée au moyen de 2 types de prestations interdépendantes et totalement complémentaires : *L'entretien annuel* et *Tous les 10 ans* le remplacement du milieu filtrant USAGE (*durée variante, selon utilisation)*
Le Propriétaire et/ou ses Ayants Droit permettront à PROCAP (ou ses partenaires dûment autorisés) d'effectuer tous les contrôles et les inspections nécessaires, lorsque la situation l'exigera, pour la mise en œuvre de la présente garantie.
Si le Propriétaire et/ ou ses Ayant Droit avisent PROCAP d'une prétendue défectuosité ou anomalie des filtres EPURFIX® et qu'il est révélé, après inspection, soit qu'il n'existe pas de telle défectuosité ou anomalie ou encore que la garantie est exclue ou ne s'applique pas, nous nous réservons le droit de facturer les frais occasionnés par des déplacements et des actions inutiles.

10. DROIT APPLICABLE

Le présent certificat, son interprétation et son exécution sont soumis au droit français. Toute difficulté née entre les parties sera, à défaut de résolution amiable, soumise par la partie la plus diligente au Tribunal de Commerce du domicile du défendeur

11. ACQUÉREURS ET AYANTS DROIT

Sous réserve des dispositions des présentes et spécialement du paragraphe 8, la présente garantie continuera à s'appliquer aux Acquéreurs Subséquents et Ayants Droit et à avoir son plein effet jusqu'à l'expiration de la période de garantie convenue et définie au paragraphe 2.

Certificat de garantie des fosses septiques jusque 12 m³, accessoires et périphériques d'assainissement non collectif individuel fabriqués par PROCAP

1. PRÉAMBULE

PROCAP est fière de proposer à sa clientèle une gamme exclusive d'ouvrages d'assainissement non collectif.
Pour l'application et l'interprétation des présentes,
- le terme "Propriétaire" devra être entendu du particulier (client final) qui s'est porté(e) initialement acquéreur d'un ou plusieurs ouvrages d'assainissement non collectif fabriqués par PROCAP ainsi que tout acquéreur subséquent (ci-après nommé « Acquéreur(s) Subséquent(s) »), conformément aux dispositions du paragraphe 8 de la présente garantie. "Ayant(s) Droit", devra être entendu de toute autre personne qui, en vertu de la loi, est réputée bénéficier des mêmes droits que le Propriétaire.
- le terme « fosse septique toutes eaux » désigne l'enveloppe externe (en PEHD) et ses accessoires directement connexes (un éventuel collecteur intégré en amont, un trou d'homme assemblé sur la fosse septique toutes eaux, un tube plongeur, les dispositifs internes), à l'exclusion du préfiltre, du couvercle, de ses accessoires et des périphériques d'assainissement non collectif.
- le terme « accessoires » désigne le préfiltre intégré à la fosse septique (toutes eaux), son couvercle, et les accessoires optionnels tels que les réhausses, les sangles,
- le terme « périphériques d'assainissement non-collectif» désigne les bacs à graisses, décolloïdeurs, les chasses à auget, les boites (répartition, bouclage, collecte, prélèvement/infiltration), les répartiteurs pilotés (manuels et automatiques), les répartiteurs à auget basculant, les procédés compacts d'infiltration.

2. NATURE DE LA GARANTIE

PROCAP offre une garantie au Propriétaire quant à l'enveloppe externe et au bon fonctionnement de la fosse septique. Cette garantie s'applique à compter de la date de réception par le Propriétaire.
PROCAP garantit également les accessoires et les périphériques d'assainissement non-collectif et leur bon fonctionnement contre les vices de fabrication, pour une durée de un (1) an à compter de la date de réception par le Propriétaire.
La garantie conventionnelle de PROCAP est expressément limitée au texte du présent certificat et est valide si l'installation de la fosse septique (toutes eaux), des accessoires et accessoires optionnels, des périphériques d'assainissement non-collectif, fabriqués par PROCAP a été exécutée en conformité avec la réglementation applicable et le manuel/guide d'installation et d'utilisation livré avec chaque ouvrage.

3. AVIS

Pour que la présente garantie trouve application, le Propriétaire devra avertir par écrit l'installateur ayant réalisé la mise en œuvre et PROCAP dès l'apparition de tout indice ou signe pouvant laisser entrevoir que la fosse septique (toutes eaux), ses accessoires et accessoires optionnels, ou encore les périphériques d'assainissement non-collectif, présentent quelque anomalie ou irrégularité de conception, d'installation ou de fonctionnement.
Pour ce qui concerne les produits fabriqués par PROCAP, l'avis doit être transmis par courrier recommandé à : PROCAP ZI PELLETIER 97232 LE LAMENTIN.
Sur réception de cet avis, PROCAP effectuera les démarches nécessaires afin de constater l'état de la situation et apporter, le cas échéant, les correctifs adéquats conformément aux termes de la présente garantie.

4. EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Sont toutefois exclus de la garantie les dommages ou désordres suivants :

a) Tout dommage ou désordre causé par un événement de cas fortuit ou de force majeure, tel que, sans limiter la généralité de ce qui précède, tremblement de terre, inondation, gel, ouragan, glissement de terrain, …);

b) Tout dommage ou désordre causé par la faute ou le fait d'un tiers;

c) Tout dommage ou désordre causé par un défaut de transport, stockage et manutention/manipulation des fosses septiques (toutes eaux), accessoires et accessoires optionnels, périphériques d'assainissement non-collectif

d) Tout dommage ou désordre résultant d'une mauvaise installation, dimensionnement (non adéquation entre la capacité de prétraitement de la fosse septique (toutes eaux), tel qu'exposé dans la règlementation en vigueur, et le débit effectivement à traiter, qualifié en nombre de pièces principales ou nombre d'équivalents habitant selon le cas), modification, correction ou ajout quelconque, non conformes aux principes exposés dans le manuel d'installation et d'utilisation livré avec chaque ouvrage;

e) Tout dommage ou désordre résultant d'une installation, modification, correction ou ajout quelconque à la filière d'assainissement non collectif, effectués postérieurement à l'installation de la fosse septique (toutes eaux), ses accessoires et accessoires optionnels, ou encore les périphériques d'assainissement non-collectif, sans qu'ils aient été préalablement approuvés par écrit par PROCAP et non conformes aux principes exposés dans le manuel d'installation et d'utilisation livré avec chaque ouvrage;

f) Tout dommage ou désordre causé par une exploitation de la fosse septique (toutes eaux), ses accessoires et accessoires optionnels, ou encore les périphériques d'assainissement non-collectif, non conforme à la réglementation en vigueur et/ou aux spécifications de PROCAP, telles que décrites dans le manuel d'installation et d'utilisation livré avec chaque ouvrage ;

g) Tout dommage ou désordre, si l'utilisation et l'exploitation de la fosse septique (toutes eaux), ses accessoires et accessoires optionnels, ou encore les périphériques d'assainissement non-collectif, n'a pas été faite conformément aux instructions et consignes décrites dans le manuel d'installation et d'utilisation livré avec chaque ouvrage et la réglementation en vigueur ; en l'absence du manuel d'installation et d'utilisation (pour des raisons indépendantes de notre volonté), il appartient au propriétaire de nous le demander par courrier recommandé à l'adresse suivante : PROCAP ZI PELLETIER 97232 LE LAMENTIN.

h) Tout dommage ou désordre, s'il est révélé que le Propriétaire ou ses Ayants Droit ont modifiés l'utilisation ou l'affectation de l'immeuble desservi par la fosse septique (toutes eaux), ses accessoires et accessoires optionnels, ou encore les périphériques d'assainissement non-collectif fabriqués par PROCAP , menant à un changement de la nature, du débit (nombre de pièces principales ou nombre d'équivalents habitants) ou de la qualité des eaux à traiter et/ou menant à un non respect de la réglementation en vigueur et/ou du manuel d'installation et d'utilisation;

i) Tout dommage ou désordre résultant d'une inadéquation entre le type d'ouvrage choisi et la nature du sol et/ou du site (cas des fosses septiques (toutes eaux) fabriquées par PROCAP, de type MILLENIUM STANDARD, RENFORCES ou SUPER RENFORCES spécifiquement adaptés à certaines natures de sol et/ou de site).

5. EXCLUSIONS PARTICULIÈRES

Il est aussi expressément entendu que le Propriétaire ne pourra effectuer ou faire effectuer aucune réparation ou vérification de la fosse septique (toutes eaux), ses accessoires et accessoires optionnels, ou encore des périphériques d'assainissement non-collectif, ni tenter d'effectuer quelques travaux ou apporter quelques correctifs que ce soit auxdits travaux et ce, avant d'avoir avisé concomitamment et par écrit l'installateur ayant réalisé la mise en œuvre et PROCAP , conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la présente garantie, et aussi avant que PROCAP (ou ses partenaires) ne se soit rendue sur les lieux afin de constater l'état de la situation, dans un délai raisonnable après la réception dudit avis. Pour ce qui concerne PROCAP, l'avis doit être transmis par courrier recommandé à : PROCAP ZI PELLETIER 97232 LE LAMENTIN. Le respect du contradictoire est impératif. Les mesures conservatoires doivent aussi être prises.

Si le Propriétaire effectue ou fait effectuer des réparations, tente de réparer ou d'apporter quelques correctifs que ce soit à la fosse septique (toutes eaux), ses accessoires et accessoires optionnels, ou encore aux périphériques d'assainissement non-collectif, sans autorisation préalable écrite de PROCAP , la présente garantie devra être considérée comme nulle et n'ayant aucun effet; PROCAP sera alors considéré comme étant complètement libérée de toutes ses obligations en vertu du présent document.

6. INDEMNITÉS ET DOMMAGES

La responsabilité et les obligations de PROCAP , en regard des correctifs ou des moyens de corriger un problème dénoncé, se limiteront au remplacement de la fosse septique (toutes eaux), de ses accessoires et accessoires optionnels, des périphériques d'assainissement non-collectif, ou de pièces manquantes ou défectueuses les concernant, conformément aux paragraphes 3 et 4, ainsi qu'à la fourniture de la main d'œuvre rendue nécessaire (si applicable) conformément aux paragraphes 3 et 4, à l'exclusion de tout autre frais.

7. LIMITATION DES DOMMAGES

L'obligation de compensation ou d'indemnisation de PROCAP se limitera aux dispositions prévues au paragraphe 6 de ce certificat de garantie et PROCAP ne pourra être tenue responsable de quelque autre dommage ou perte pouvant être subi par le Propriétaire ou toute autre partie concernant la fosse septique (toutes eaux), ses accessoires et accessoires optionnels, ou encore les périphériques d'assainissement non-collectif, fabriqués par PROCAP .

8. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

La personne procédant au transfert de propriété, vente, cession ou tout autre genre de disposition, s'engage à remettre à l'Acquéreur Subséquent ou à ses Ayants Droit le certificat de garantie remis à la fin des travaux, de même que le manuel d'installation et d'utilisation livré avec chaque ouvrage.

Le défaut de respecter l'ensemble des conditions exposées dans la présente garantie pourra entraîner, à la discrétion de PROCAP, la déchéance de la présente garantie.

9. EXPLOITATION

Pour un fonctionnement sûr et permanent, il appartient au propriétaire de respecter les instructions d'exploitation exposées dans le manuel d'installation et d'utilisation livré avec chaque ouvrage et de respecter la règlementation en vigueur.

Si le Propriétaire et/ ou ses Ayant Droit avisent PROCAP d'une prétendue défectuosité ou anomalie de la fosse septique (toutes eaux), ses accessoires et accessoires optionnels, ou encore des périphériques d'assainissement non-collectif, et qu'il est révélé, après inspection, soit qu'il n'existe pas de telle défectuosité ou anomalie ou encore que la garantie est exclue ou ne s'applique pas, nous nous réservons le droit de facturer les frais occasionnés par des déplacements et des actions inutiles.

10. DROIT APPLICABLE

Le présent certificat, son interprétation et son exécution sont soumis au droit français. Toute difficulté née entre les parties sera, à défaut de résolution amiable, soumise par la partie la plus diligente au Tribunal de Commerce du domicile du défendeur

11. ACQUÉREURS ET AYANTS DROIT

Sous réserve des dispositions des présentes et spécialement du paragraphe 8, la présente garantie continuera à s'appliquer aux Acquéreurs Subséquents et Ayants Droit et à avoir son plein effet jusqu'à l'expiration de la période de garantie convenue et définie au paragraphe 2.

PROCAP SARL
ZI PELLETIER 97232 LE LAMENTIN
Tél. 0596 57 10 23 Fax. 0596 51 53 07
✉procap2@procap.fr
www.procap.fr



GUIDE D'INSTALLATION – Filière « EPURFIX® 5 & 7E.H. – C.P.»
Pour vous garantir des prescriptions de manutention, de livraison et d'installation les plus efficaces et propres à vous satisfaire, ce guide d'installation peut subir certaines évolutions. Pour chaque installation, le respect intégral du guide reçu spécifiquement avec les filtres EPURFIX® est un impératif.

Filtres EPURFIX® PEHD 5 & 7E.H. – C.P.

(Série « Compact »)

Annexe 2 - Montage de la boite à préfiltre (module réhabilitation)

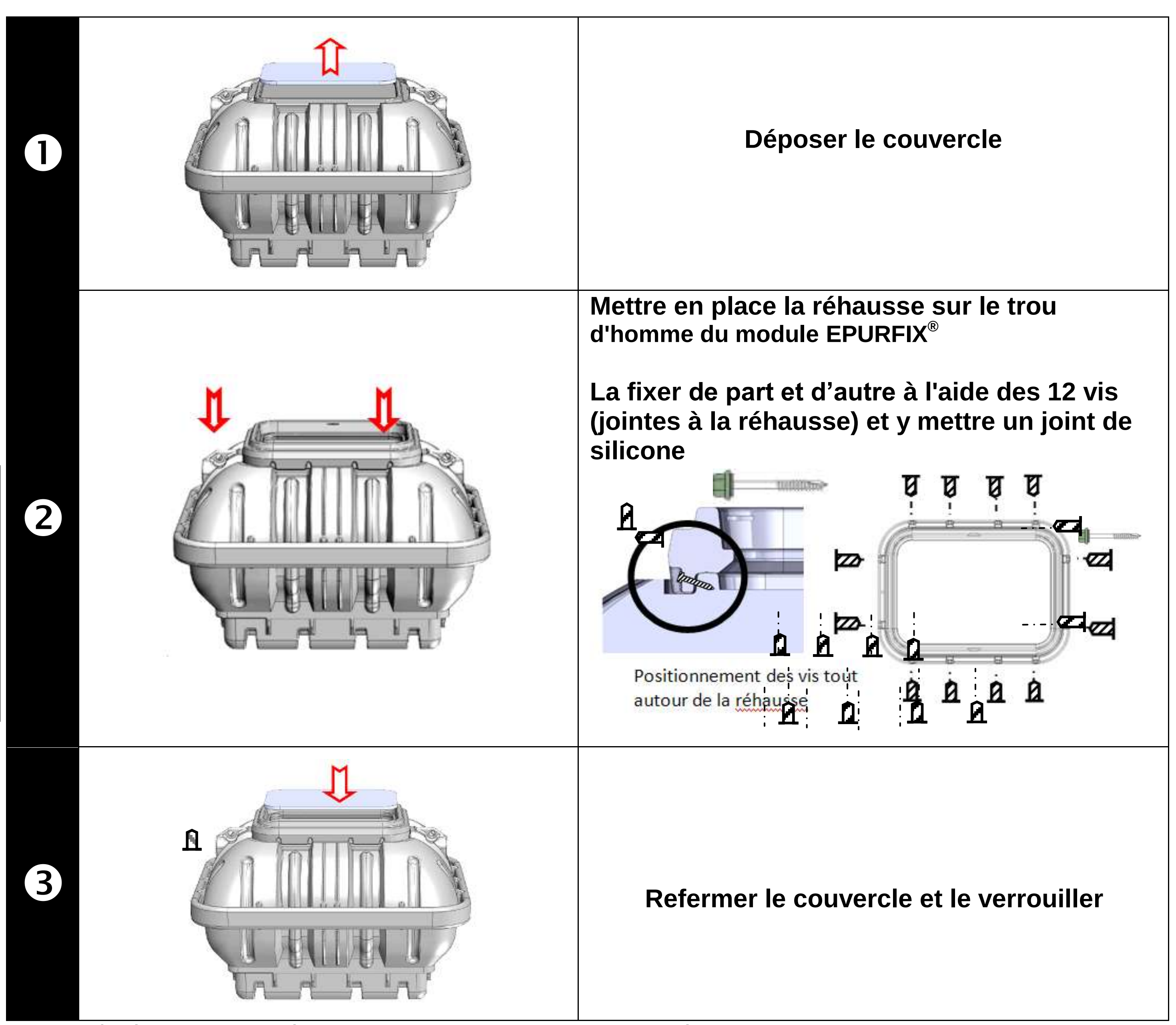
(les visuels présentés dans ce document sont non contractuels)

❶	• Présenter la boite à préfiltre à l'horizontale après lui avoir fait subir une rotation anti-horaire. • Engager la boite à préfiltre sur la manchette d'entrée de l'EPURFIX® et le translater jusque la butée. *>Remarque : lubrifier légèrement la manchette afin de faciliter l'emboitement (qui doit rester ferme).*	***(Côté entrée des filtres EPURFIX®)***
❷	Faire pivoter la boite à préfiltre dans le sens horaire pour le ramener à la verticale	
❸	Monter le pré filtre sur la manchette	
❹	• Régler la hauteur de la réhausse en la faisant coulisser dans le corps du module, de façon à ce que la base de cette réhausse et le couvercle atteignent le niveau souhaité. • Verrouiller la réhausse sur le corps de module à l'aide des 4 vis autoperceuses livrées avec le module • Refermer le couvercle et le verrouiller	

Annexe 2 - Montage des réhausses

(les visuels présentés dans ce document sont non contractuels)

Pour rappel : si un réhaussage de la trappe d'accès est nécessaire, POSITIONNER UN MAXIMUM DE DEUX rehausses (15cm de hauteur par réhausse) proposées par PROCAP pour les Filtres EPURFIX®.
Une fois l'aménagement paysager complété, le couvercle du caisson doit dépasser de 50 mm de la surface du terrain fini.



NOTA : à défaut de suivi intégral de ces prescriptions, si la (ou les) réhausses sont mises en place sans extraction préalable de la plaque d'isolation, la plaque ne peut plus être manipulée et toute opération de contrôle ou d'entretien devient impossible.

Annexe 3 – Procédure d'arrimage du filtre EPURFIX® 5& 7EH / C.P.

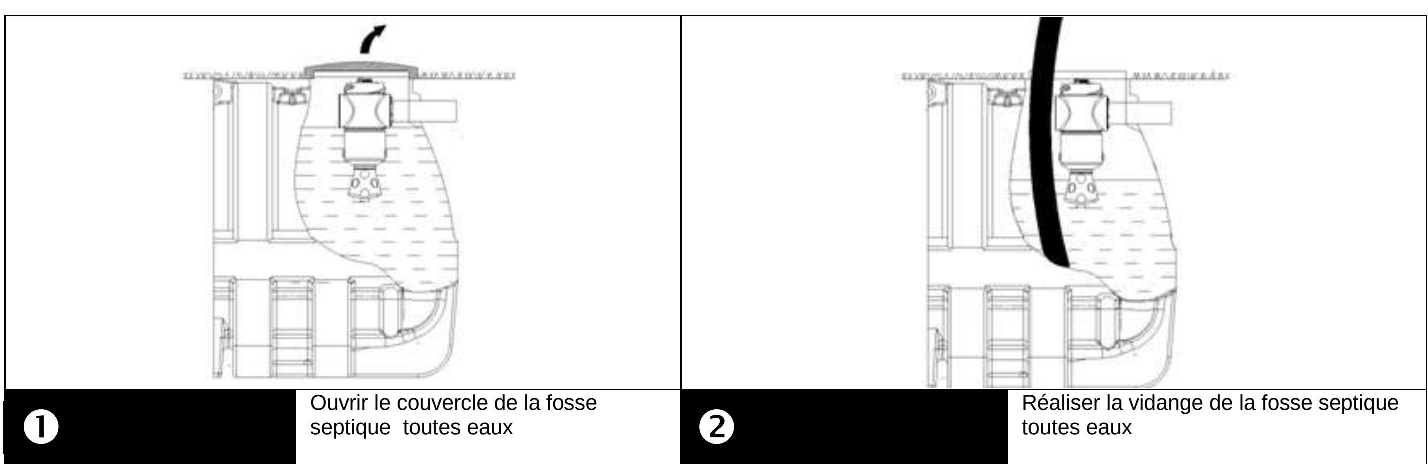
(Les visuels présentés dans ce document sont non contractuels)

Pour les poses en conditions dites "difficiles" il est nécessaire et impératif de procéder à l'ancrage du module en fond de fouille (*se reporter à nos consignes de pose spécifiques*). Pour réaliser cette opération procéder comme suit :

❶	Passer pour le 5EH les 8 sangles ou pour le 7EH les 12 sangles composant le Kit d'arrimage dans chacun des anneaux moulés en partie inférieure du module (4 ou 6 points d'ancrage de chaque coté).	  
❷	Relier les 8 ou 12 sangles aux 8 ou 12 points d'ancrage prévus sur la dalle et tendre modérément chaque à l'aide du cliquet. Procéder au remblaiement suivant nos spécifications.	

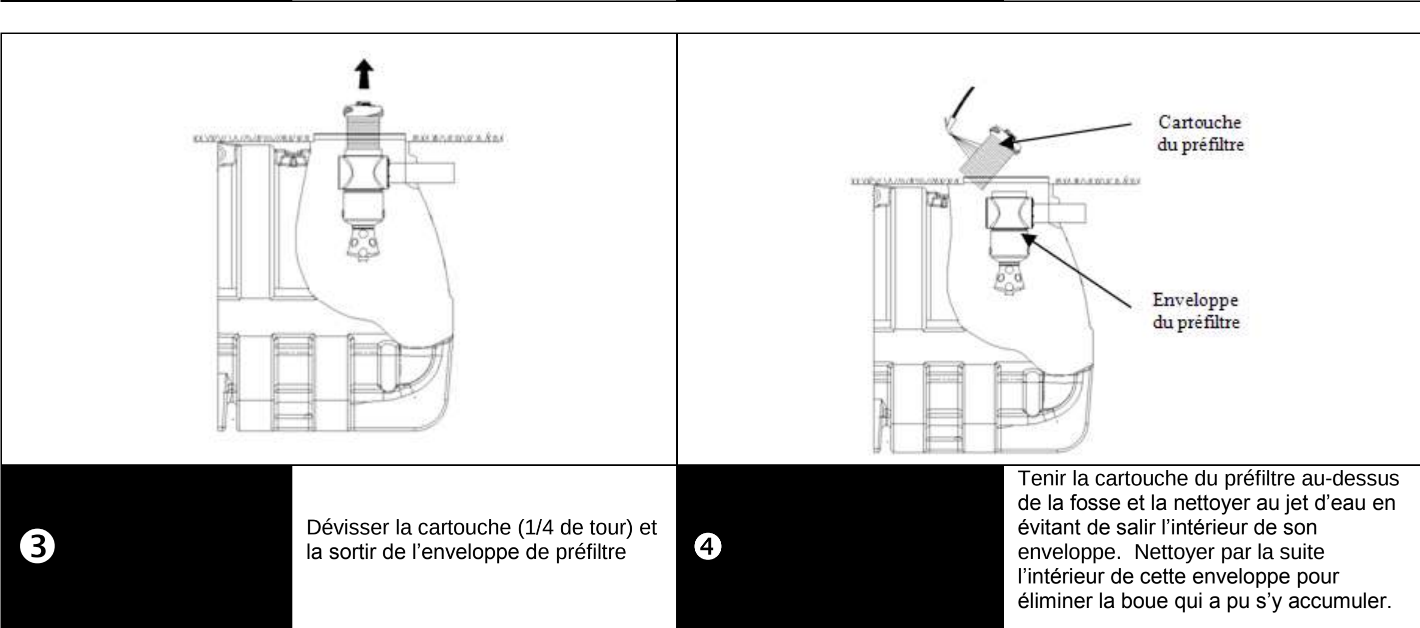
Annexe 4 – Nettoyage du préfiltre et de sa cartouche

(Opération à réaliser lors de la vidange de la fosse septique (toutes eaux), visuels non contractuels)



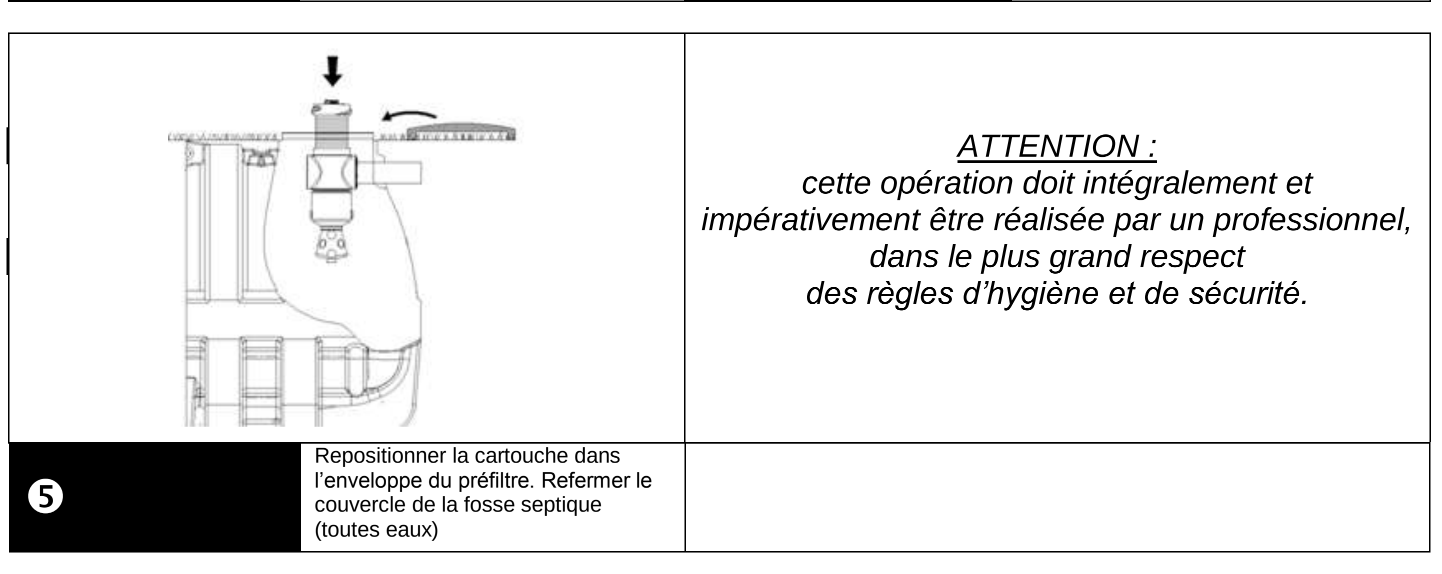
❶ Ouvrir le couvercle de la fosse septique toutes eaux

❷ Réaliser la vidange de la fosse septique toutes eaux



❸ Dévisser la cartouche (1/4 de tour) et la sortir de l'enveloppe de préfiltre

❹ Tenir la cartouche du préfiltre au-dessus de la fosse et la nettoyer au jet d'eau en évitant de salir l'intérieur de son enveloppe. Nettoyer par la suite l'intérieur de cette enveloppe pour éliminer la boue qui a pu s'y accumuler.



❺ Repositionner la cartouche dans l'enveloppe du préfiltre. Refermer le couvercle de la fosse septique (toutes eaux)

<u>ATTENTION :</u>
cette opération doit intégralement et impérativement être réalisée par un professionnel, dans le plus grand respect des règles d'hygiène et de sécurité.